

- Construire l'ARTT des personnels de direction
- L'école publique et la formation des élites
- Le mouvement des chefs en 2001

Direction



Dessins d'élèves du lycée Rochambeau à Washington

Un combat laïque

Il n'est pas trop tard pour revenir sur les événements du 11 septembre, sur ceux qui les suivent aujourd'hui en n'ignorant évidemment pas qu'il est plus que vraisemblable que nous n'en sommes pas encore à la fin.

Le SNPDEN bien sûr, comme toutes les forces démocratiques de notre pays, a ressenti une très vive émotion devant ces actes terroristes et a condamné les attentats qui visent le peuple américain.

Il n'est probablement pas de la responsabilité d'un syndicat tel que le nôtre de donner une analyse qui se voudrait exhaustive. D'autres le font, bien ou moins bien. Il convient de rechercher les causes profondes de ce terrorisme et d'agir sur elles, non pour excuser ce terrorisme, encore moins pour le justifier, mais pour l'éradiquer.

Nous avons cependant un rôle à jouer, syndicalement et professionnellement, en rappelant à nos élèves et en faisant réellement vivre, dans notre profession et dans nos établissements, les valeurs universelles qui sont, en fait, la cible première des terroristes : celles de la liberté, celles de la démocratie, celles de l'égalité, celles de la fraternité, celles de la tolérance, celles du respect, celles des droits de l'Homme, celles du droit des femmes, celles du refus de la violence ou du communautarisme, etc.

Le rôle des éducateurs, enseignants ou non, dans l'école ou non, est d'enseigner ces valeurs, en théorie et en pratique, et notre rôle, à nous, personnels de direction, est de mettre en place les conditions réelles de leur appropriation par la jeunesse, d'inciter les personnels à jouer leur rôle essentiel en la matière en mettant notamment en accord leurs idées ou idéaux avec leur pratique, à en faire de même dans notre métier.

Sans tomber dans l'angélisme, il convient de se persuader que la démocratie se construit, se défend et progresse, par l'exercice et par la pratique même de la démocratie.

N'est-ce pas là, aujourd'hui, l'un des aspects essentiels du combat laïque ?



Jean Jacques ROMERO

Éditorial 3
Décisions du BN

Actualités
5 Construire l'ARTT
Le SNPDEN rencontre

Commissions 16
La formation
des élites - Retraite -
Mouvement des chefs
2001 - Butoir du 962 -
Commissaire paritaire
étranger - Bizutage -
Parité

32 Adhésion
On a lu...

Chronique 39
juridique

46 Questions...
11 septembre
Expression d'artiste
Nos peines

Index des annonceurs

ALISE	2
OMT	9
ÉDUCATION NATIONALE	15
JB INFORMATIQUE	51
INCB	52

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69
Mél : snpdn@wanadoo.fr

Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero
Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard
Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400

Lagny - Tel : 01 64 12 17 17

Direction - ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications
et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 93

Mis sous presse le 31 octobre 2001

Abonnements : 240,00 F/35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

Agenda

Bureau national du 17 et 18 octobre 2001

Jeudi 11 octobre

Réunion CNCB

Lundi 15 octobre

Rencontre avec le SNEP

Mardi 16 octobre

Rencontre M^{me} Gille à la DPATE : ARTT

Mercredi 17 octobre

Bureau national

Rencontre UNL

Jeudi 18 octobre

Bureau national

Lundi 22 octobre

Congrès SNAEN à Marly le Roi

Mardi 23 octobre

Conférence de presse CNCB

Rencontre M^{me} Gille à la DPATE : ARTT

Du samedi 27 octobre

au lundi 5 novembre

Vacances de la Toussaint

Mardi 6 novembre

Commission nationale de contrôle

Mercredi 7 novembre

Commission carrière

Commission Pédagogie

Jeudi 8 novembre

Commission vie syndicale

Lundi 12 novembre

Secrétariat National

Mardi 13 novembre

Bureau national

Rencontre BN/SA

Mercredi 14 novembre

Conseil syndical national

Jeudi 15 novembre

Conseil syndical national

Du mercredi 21 au

dimanche 25 novembre

Salon de l'Éducation

Le point politique

► syndicalisation en légère progression (+ 83 chefs, +28 adjoints) à même date en 2000

► le décret statutaire est sorti du conseil d'État. Un courrier au cabinet du ministre demande une parution rapide de l'ensemble des textes, décrets et arrêtés.

► deux textes présentés au dernier CTPM permettent aux personnels de direction de devenir SGASU et IPRIA par détachement (lire p. 27)

► ARTT : le texte de cadrage national a été signé le 16 octobre par la quasi totalité des syndicats IATOSS, une intersyndicale et les fédérations. Le SNPDEN n'ayant pas pris part à la négociation sur ce texte, demande une modification de titre pour l'allusion aux personnels d'encadrement et l'ouverture d'une négociation en bilatérale sur l'ARTT des personnels de direction. Pour ce qui concerne l'ARTT des personnels IATOSS, le SNPDEN dénonce l'absence de création de postes accompagnant la légitime réduction du temps de travail des agents et les risques pour le service public.

Philippe Guittet est chargé du suivi du dossier ARTT des personnels d'encadrement (vote à l'unanimité).

Commission CPGE

Philippe Tournier fait le point sur les travaux qui seront validés par le CSN de novembre. Pour la première fois, la DES (direction de l'enseignement supérieur) a invité un représentant du SNPDEN à une commission sur le recrutement en CPGE.

Sport scolaire

Une réflexion du SNEP et du SNPDEN à partir d'une note de la DAJ a permis de rapprocher les positions sur la présidence de l'AS. Des liens forts sont à conserver entre l'AS et l'EPL (projet d'établissement et conseil d'administration).

Rencontre avec le SNAEN, le médiateur national, l'UNL (Lire p. 13).

Courrier du président du SNCEEL

(chefs d'établissement de l'enseignement libre) invitant JJR à prendre part à un débat sur la laïcité lors de leur congrès.

Le BN décline l'invitation.

Personnels de direction à l'étranger (gestion AEFÉ)

Le BN adopte la liste des commissaires paritaires (lire p. 27) et organise

l'élection du responsable de la section étranger.

Comité national contre le bizutage

Il dénonce quelques cas de bizutage dans des écoles d'enseignement supérieur et un lycée (avec prépa veto). Une conférence de presse du comité se tiendra au siège du SNPDEN le 23 octobre avec la participation de JJ Romero.

Salon de l'éducation

Le BN a retenu un stand SNPDEN au salon (du 21 au 25 novembre 2001)

Le mercredi 21 à 11 heures, signature, dans le cadre du salon, du protocole d'accord SNPDEN - Autonome de solidarité

Commissions

Carrière

Le projet de circulaire mutation a évolué à la demande du SNPDEN (sur la mobilité)

Un SA/SD donnera des consignes pour les CAPA.

Position de l'UNSA fonctionnaires sur l'avenir des retraites. Deux amendements seront proposés pour le congrès de Lille

Suppression du butoir du 962 : Michel Rougerie prépare un courrier au Directeur de la DAF.

Le PLF 2002 (loi de finances) : on peut prévoir de l'ordre de 1 100 promotions en 1^{er} classe et 230 en hors classe – une part importante de ces promotions résulte du nouveau statut.

Métier

Analyse d'une circulaire d'IA (lire p. 29)

ARTT des personnels d'encadrement : demande de rencontre bilatérale à la DPATE.

Vie syndicale

Réunion nationale le 26 septembre, préparant le CSN de novembre (cotisation syndicale, évolution des statuts)

Une nouvelle réunion est prévue le 8 novembre.

Éducation et pédagogie

Le BN s'oppose à deux projets de circulaire de la DESCO :

- le droit à l'erreur pour les changements d'option en seconde

- le conseil de la vie collégienne qui relève des ravages de l'esprit de symétrie

Au CSE, les nouveaux horaires de 6^e ont été votés par le seul SNPDEN

Les associations sportives : il sera demandé la fin de toute démarche à caractère commercial, la prise en charge des coûts dans la mission de service public et la licence gratuite.

Les GRETA : groupe de travail du 10 octobre.

Il est demandé une audience au cabinet du ministre sur la loi Sapin et les conséquences financières pour les GRETA et la place de la formation continue dans le lycée des métiers.

Construire l'ARTT des personnels de direction

Philippe GUITTET

Les décrets statutaires et les arrêtés qui les accompagnent devraient être sortis au moment où cet article paraîtra. Mais nous ne sommes pas au bout du protocole. C'est dans leur application que nous pourrions apprécier la mise en œuvre du référentiel des personnels de direction. La mise en place de la lettre de mission et de l'évaluation, ainsi que l'évolution de la formation constitueront les premiers tests.



Lors de la rencontre entre le SNPDEN et André Hussenet, directeur adjoint de cabinet le 12 septembre dernier, nous avons fait ressortir que nous ne renonçons pas au conseil pédagogique et à la transformation de la commission permanente en un bureau du conseil d'administration.

Les discussions entamées avec la DPATE le 24 septembre dernier sur l'ARTT des personnels de direction sont également totalement inscrites dans notre protocole. Pour notre part, nous souhaitons que la réflexion autour de l'ARTT s'inscrive dans une nouvelle démarche de service public qui réponde mieux aux besoins. En effet, la formation continue, la formation par alternance, la validation des acquis, nécessiteraient une ouverture des établissements différente de celle de la formation initiale. L'ARTT des usagers, elle-même, crée de nouveaux besoins.

Ce n'est pas la démarche qu'a choisie l'administration centrale, parce qu'elle aurait mis en évidence la nécessité de créer des emplois.

La discussion du texte de cadrage national avec l'intersyndicale IATOSS s'est engagée tardivement sans que ces questions soient posées. Bien sûr la majorité des syndicats trouve l'accord positif pour les personnels. C'est exact dans le sens où la barre des 1 600 heures affichée par la fonction publique est de fait descendue. C'est exact dans le sens où le temps de travail hebdomadaire est diminué, et celui des vacances

allongé. Mais le service public n'en sort pas grandi, et cela induira la nécessité d'externaliser plus de tâches encore.

Une réflexion s'impose de manière urgente, sur une évolution des emplois ATOSS nécessaires (tâche d'accueil, de sécurité, de maintenance informatique, de restauration...), sur les tâches qui peuvent être externalisées dans la fonction publique (EMOP) et celles qui nécessitent des contrats privés financés par les collectivités territoriales.

Si cette réflexion n'est pas menée de manière urgente, le service public d'éducation sera mis en cause, parce que nous fermerons nos établissements plus longtemps, parce que nous serons obligés de faire des choix dans les tâches à accomplir.

Alors quelle ne fut pas notre surprise de voir que l'intersyndicalisme IATOSS avait négocié et signé un texte de cadrage national non seulement pour les personnels IATOSS, mais aussi pour les personnels d'encadrement. Certes des fédérations ont signé dont la nôtre, l'UNSA-Éducation, essentiellement pour montrer son soutien à ses syndicats notamment le SNAEN et A&I mais aussi ceux du secteur santé-social (SNASEN, SNIES, SNMSU). Bien sûr, il y a des cadres IATOSS, mais les personnels de direction ne peuvent se sentir concernés que si leur syndicat majoritaire appose sa signature. Ce fut le cas du protocole, ce n'est pas le cas de ce texte de cadrage national.

Si la réflexion sur l'ARTT n'est pas menée de manière urgente, le service public d'éducation sera mis en cause parce que nous serons obligés de faire des choix dans les tâches à accomplir.

Faut-il renoncer à toute forme d'ARTT ? Certes non car il est évident que nous dépassons tous très largement les 1 600 heures de travail annuel. Faut-il distinguer entre les uns et les autres ? Cela paraît peu raisonnable. Qui pourrait déterminer un temps différencié pour les chefs ou les adjoints, pour un temps si peu évaluable ?

Le guide pour l'action du ministère de la fonction publique indiquait 5 enjeux qui ne sont pas réalisés :

- la modernisation du service public (cf. plus haut) ;
- la recherche d'équité et d'harmonisation entre les ministères ; la spécificité du ministère de l'éducation nationale a toujours empêché cela ;
- l'enrichissement du dialogue social. Ne fallait-il pas associer l'ensemble des partenaires non enseignants du service public d'éducation à l'élaboration d'un texte cadre qui prenne en compte toute l'approche EPLE de l'ARTT ?
- le renforcement d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cela reste à construire et nous pouvons être pessimistes lorsque l'on sait que la négociation IATOSS n'a pas effleuré ce sujet ;
- une mobilisation de l'encadrement. Donne-t-on les meilleures conditions d'une mobilisation de l'encadrement a posteriori, lorsqu'il n'est pas associé a priori dans la négociation. En tous cas nous ne serons pas les boucs émissaires du dysfonctionnement lié à l'application de cet accord.

Il est clair que nous souhaitons négocier sur d'autres bases. L'intérêt des personnels ne doit pas s'opposer au bon fonctionnement du service public.

Les équipes de direction ont déjà réglé leur mode d'organisation sur le mois, sur l'année, la semaine et il n'y a plus rien de réel à gagner en terme d'aménagement du temps de travail, sinon de ne plus répondre aux besoins de l'établissement. C'est donc bien vers l'idée de capitalisation d'un compte épargne temps (CET) qui serait alimenté par un nombre de jours à peu près identique à celui de la fonction publique, mais de manière immuable que nous souhaitons nous diriger. Cela permettrait de globaliser au bout de 10 ans (voire 9 ans pour répondre à la mobilité) et à ce terme de disposer d'une année complète pour un choix personnel. Ce fut la position adoptée par notre CSN en novembre 2000.

En effet, le temps de travail d'un personnel de direction est difficilement évaluable en un temps de travail hebdomadaire. La présence dans l'établissement, les réunions, la formation, les déplacements augmentent considérablement l'amplitude de la journée de travail.

Par ailleurs, toutes les études montrent qu'une forte autonomie dans l'organisation du travail n'est pas limitative de temps bien au contraire. A cela s'ajoute une responsabilité qui court 365 jours sur 365 que l'on soit logé ou non. Et cela n'empêche pas que souvent, lorsque nous sommes logés, nous assurons des services de week-end ou de nuit. Globalement il est très difficile de séparer la sphère professionnelle de la sphère privée. Notre statut ne prévoit pas que nous puissions travailler à temps partiel, ce qui d'ailleurs nous empêche de bénéficier des

dispositions de la CPA (en tout cas telle qu'elle est prévue par la Fonction publique).

Comment répondre alors à une ARTT pour les personnels de direction ?

Prendre des jours en cours d'année ne paraît pas très raisonnable, même si dans les meilleurs des cas, l'équipe de direction se révèle interchangeable par une connaissance généraliste commune, par une information partagée, par une expertise commune. Qui peut croire raisonnablement qu'un établissement pourrait se priver de l'un des membres de son équipe de direction ? Si cela était le cas, le temps partiel serait autorisé. De toute manière cela déstabiliserait très fortement le service public ainsi que les personnels que nous avons sous notre autorité.

A quoi cela servirait-il d'ajouter du temps sur l'année ? Cela ne changerait rien à notre responsabilité. Et d'ailleurs, le temps de récupération des vacances et notamment de certaines périodes de petites vacances est une spécificité positive de l'éducation nationale.

Faut-il pour cela renoncer à toute forme d'ARTT ? Certes non car il est évident que nous dépassons tous très largement les 1 600 heures de travail annuel. Faut-il distinguer entre les uns et les autres ? Cela paraît peu raisonnable. Qui pourrait déterminer un temps différencié pour les chefs ou les adjoints, pour un temps si peu évaluable ? Est-il raisonnable de penser que nous faisons au moins annuellement un équivalent de 1 760 et 1 780 heures alors que beaucoup d'entre nous font certainement plus ? Nous pourrions alors bénéficier d'un compte épargne temps de 23 à 26 jours par an soit 1 an tous les 9 ans, période de mobilité obligatoire.

En effet, le compte épargne temps prévu par la fonction publique (22 jours maximum annuels à prendre tous les 5 ou 6 ans maximum) ne répond pas aux nécessités du service public d'éducation pour les personnels de direction puisque nous devrions nous absenter une partie de l'année scolaire ou travailler à temps partiel !

La solution que nous proposons est celle qui répond le mieux à un statut de cadres autonomes et responsables. Toute autre disposition fixant une quantification a priori, selon le type d'établissement, selon l'emploi, diviserait les personnels de direction, rendrait impossible un compte épargne temps sur le long terme, et serait de fait une remise en cause de notre protocole et en particulier de notre référentiel commun à tous les personnels de direction.

Notre administration centrale a choisi de négocier avec les personnels de direction trop tardivement alors que nous étions demandeurs lors de notre négociation statutaire, alors que le décret de la Fonction publique n° 2000-895 du 25 août 2000 le permettait, accompagné dès septembre 2000 de son guide pour l'action. La

réussite de la négociation sur l'ARTT des personnels de direction sera le gage d'une volonté du ministère de l'éducation nationale de comprendre que nous occupons une position particulière dans l'encadrement, à la tête d'une structure décentralisée autonome, les EPLE, dont nous avons, pour l'essentiel, la pleine responsabilité.

Cette négociation sur un compte épargne temps n'est pas contradictoire avec notre volonté que la fonction publique puisse réfléchir à des mesures de cessation progressive d'activité (CPA) adaptées à notre situation particulière et pour des personnels qui ne peuvent pas bénéficier du temps partiel.

La réussite de la négociation sur l'ARTT des personnels de direction sera le gage d'une volonté du ministère de l'éducation nationale de comprendre que nous occupons une position particulière dans l'encadrement, à la tête d'une structure décentralisée autonome, les EPLE, dont nous avons, pour l'essentiel, la pleine responsabilité.

A la suite d'une première réunion sur l'ARTT de l'encadrement le 24 septembre, nous avons fait connaître à Mme Gille, Directrice de la DPATE, la position du SNPDEN

"J'ai l'honneur de vous confirmer les positions du SNPDEN concernant l'ARTT après la première table ronde sur l'encadrement qui s'est tenue à la DPATE le 24 septembre dernier.

Notre problématique est tout à la fois simple et particulière. Elle repose sur la spécificité de notre corps et sur l'idée d'une capitalisation, d'un compte épargne temps (C.E.T.) qui serait alimenté par un nombre de jours à peu près identique à celui prévu par la Fonction publique, mais de manière immuable chaque année.

Cela permettrait de globaliser au bout de 10 ans (voire 9 ans pour répondre à la mobilité) et à ce terme de disposer d'une année complète pour un choix totalement personnel.

Cette capitalisation devrait pouvoir être utilisée à tout moment de la carrière, ou en fin de carrière, dès lors que le capital totalisé correspondrait à une année scolaire. Cette solution devrait s'appliquer nécessairement à tous les personnels de direction quel que soit leur emploi ou leur fonction. En effet, la carrière est appelée à se dérouler sur plusieurs postes de proviseur ou de principal, de chef ou d'adjoint.

Elle est la meilleure pour le service public, car elle assure la présence, mais surtout la responsabilité quotidienne des personnels de direction sans interruption. Bien sûr, la capitalisation ne saurait ainsi se faire sur 5 ou 6 ans comme cela est prévu par la Fonction publique. Toute autre solution serait fortement déstabilisatrice pour les personnels que nous avons sous notre autorité.

Elle évite une quantification impossible en termes d'horaires, de temps de présence ou de travail. Elle répond à l'idée de "disposition" liée à nos missions, que nous soyons logés ou non par nécessité absolue de service.

Toute autre disposition fixant une quantification a priori selon le type d'établissement, selon l'emploi, entraînerait une division très profonde des personnels de direction ; elle risquerait de remettre en cause l'idée de l'encadrement que nous avons portée lors des dernières négociations et de faire voler en éclats le référentiel des personnels de direction commun à chacun d'entre eux.

Avant de conclure, je voudrais dire que ce compte épargne temps qui peut être pris en cours ou en fin de carrière, ne saurait être exclusif d'une réflexion sur la cessation progressive d'activité pour les personnels de direction, pour laquelle nous avons déjà fait des propositions.

Sur ces positions, adoptées à l'unanimité par notre conseil syndical national de novembre 2000, le SNPDEN souhaite qu'une rencontre bilatérale avec notre direction se tienne dans les meilleurs délais.

Bien entendu nous continuerons à participer aux rencontres multilatérales où sont présents les différents syndicats de l'encadrement de l'UNSA-Éducation.

Je vous prie..."

Actualités

NOUVEAUX TAUX DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Une revalorisation des indemnités relatives aux frais de déplacement (indemnités de repas, nuitée, journalières et kilométriques) a été décidée par un arrêté en date du 20 septembre dernier (JO du 28 septembre 2001).

Frais de Mission Paris

Indemnités en €	Taux actuel	à c/du 01/09/01	à c/du 01/06/02
repas	12,50 € (82 F)	13,72 € (90 F)	15,25 € (100 F)
nuitée	43,45 € (285 F)	53,36 € (350 F)	53,36 € (350 F)
journalières	68,45 € (449 F)	80,80 € (530 F)	83,86 € (550 F)

Frais de Mission Province

Indemnités en €	Taux actuel	à c/du 01/09/01	à c/du 01/06/02
repas	Taux identiques à ceux de Paris		
nuitée	34,61 € (227 F)	38,11 € (250 F)	38,11 € (250 F)
journalières	59,61 € (391 F)	65,55 € (430 F)	68,61 € (450 F)

Quant aux indemnités kilométriques, leurs taux sont augmentés de 8,7 % à compter du 1^{er} février 2001, avec effet rétroactif à cette date.

Véhicules :

(puissance fiscale du véhicule)	≤ 2000 km	≤ 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,21 € (1,38 F)	0,25 € (1,64 F)	0,14 € (0,92 F)
de 6 et 7 CV	0,26 € (1,71 F)	0,31 € (2,03 F)	0,19 € (1,25 F)
de 8 CV et plus	0,29 € (1,90 F)	0,35 € (2,30 F)	0,21 € (1,38 F)

RECONDUCTION DU CFA

Lors d'une rencontre au Cabinet du Ministre de la Fonction Publique, l'UNSA-Fonctionnaires a été informée de la reconduction pour l'année 2002 du congé de fin d'activité (CFA) qui devait arriver à échéance le 31 décembre 2001.

Rappelons que ce dispositif, lancé en 1997, et reconduit depuis d'année en année, permet aux fonctionnaires âgés de 58 ans au moins avec 37,5 années de cotisations retraite tous régimes confondus et 25 années de services publics - ou âgés de 56 ans au moins avec 40 ans de cotisations et 15 ans de services publics* - de partir en préretraite, avec un revenu de remplacement atteignant 75 % du salaire brut correspondant à l'indice détenu depuis 6 mois au moins au moment du départ en CFA.

Les accords définitifs concernant les demandes de CFA demeurent bien entendu subordonnés au vote de la loi de finances pour 2002.

Il s'agit là d'une mesure qui répond à l'attente de nombreux collègues et qui ne peut que nous satisfaire. Reste à espérer que le dispositif connaisse enfin la pérennisation.

** sans condition d'âge pour les fonctionnaires justifiant de 40 ans au moins de services effectifs au sens de l'article L 5 du Code des pensions ou totalisant 172 trimestres de cotisations et retenues, dans les mêmes conditions, et 15 ans de services publics.*

REVALORISATION SALARIALE : PEUT MIEUX FAIRE !

A l'issue du Conseil des Ministres du 26 septembre dernier, le Ministre de la Fonction Publique a annoncé un nouveau coup de pouce pour l'ensemble des salaires et pensions à compter de mars 2002, et ce « afin de tenir compte de l'inflation constatée et de garantir

le maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires ». Ainsi, la hausse de 0,5 % du point d'indice initialement prévue à cette date passera à 1 %.

En attendant ce rattrapage, un décret a par ailleurs été pris, confirmant l'augmentation du point d'indice de 0,7 % au 1^{er} novembre 2001, venant s'ajouter au + 0,5 % du mois de mai, revalorisations qui avaient déjà été annoncées dans le cadre des mesures unilatérales sur les salaires décidées en avril dernier par le gouvernement (cf. Actualités N° 88).

Des mesures qui vont dans le sens d'une légère amélioration des salaires des fonctionnaires mais qui sont prises de façon unilatérale et demeurent donc insuffisantes pour réduire le contentieux salarial qui perdure depuis le mois de janvier, date de l'échec des dernières négociations.

PRESSE À L'ÉCOLE

La semaine de la presse à l'école, organisée chaque année par le Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'informations (CLEMI) du Ministère de l'Éducation nationale se déroulera cette année du lundi 18 mars au samedi 23 mars 2002.



Le thème retenu pour cette 13^e édition est celui de « l'image dans les médias », quel que soit le type d'images, fixes ou animées.

Pour participer à cette semaine, les établissements scolaires devront s'inscrire sur

Valérie FAURE

minitel (36.14 EDUTEL - Mot clé : PRESSE) du jeudi 10 janvier à partir de 14 heures jusqu'au vendredi 8 février 2002 à 18 heures (C n° 2001-194 du 10 octobre 2001 - BO 38 du 18 octobre 2001)

Avis aux amateurs !

Pour de plus amples informations sur cette opération, contacter le CLEMI au 01 53 68 71 00. Site Internet : www.clemi.org

RENTÉE SCOLAIRE : DES PARENTS PLUTÔT CONFIANTS

La PEEP a diffusé à l'occasion de sa conférence de rentrée la dernière enquête de son Observatoire des parents d'élèves réalisée au mois d'août dernier.

Tout comme l'an passé, elle montre que 91 % des parents interrogés se disent confiants concernant le déroulement de la rentrée scolaire. Et, quand bien même certains se déclarent inquiets, leurs principaux motifs sont avant tout le manque d'enseignants pour 31 % et les classes surchargées pour 26 %.

Ils se montrent également plutôt optimistes par rapport à l'avenir de leurs enfants puisque 45 % estiment qu'ils vivront aussi bien qu'eux, voire mieux qu'eux pour 26 %.

Sur la question de la « gratuité » de l'enseignement, les parents, pour 63 % des interrogés, demeurent très majoritairement favorables à leur participation au financement des activités scolaires, et ce, pour éviter la suppression ou la baisse de qualité de certaines activités ; les 37 % contre en font une question de principe, estimant que c'est à l'État et aux collectivités territoriales de payer.

Quant aux nouveautés de la rentrée, si le développement de l'enseignement artistique est accueilli positivement par 76 % des parents, il n'en va pas de même en ce qui

concerne l'apprentissage d'une langue régionale. Ainsi, 73 % des parents contre 59 % l'an passé se montrent réticents face à cet apprentissage, jugé dénué d'intérêt pour 55 % d'entre eux. En revanche, la prééminence de l'anglais sur toutes les autres langues vivantes à l'école primaire est demandée par 4 parents sur 5 et un peu plus d'1 parent sur 2 estime que l'enseignement des langues vivantes tout au long de la scolarité n'est pas fait de manière satisfaisante.

Concernant le fonctionnement du collège, les résultats de l'enquête correspondent à ceux enregistrés lors du précédent sondage (cf. Actualités N° 90), à la différence notable cependant qu'aujourd'hui 38 % des parents sont favorables à la répartition des élèves en classes de niveau contre seulement 22 % en mai 2001, 24 % se prononcent en faveur de classes hétérogènes contre 37 % précédemment et les 38 % restant estiment qu'une organisation différente de la scolarité doit être mise en place ; des résultats qui remettent de plus en plus en question le modèle du collège unique.

L'intégralité des résultats de cette 13^e enquête, conduite du 6 au 14 août 2001 auprès de 1056 parents d'élèves scolarisés et âgés de 4 à 20 ans, constituant un échantillon représentatif de la population française en termes de région et d'habitat, est disponible sur le site de la PEEP : www.peep.asso.fr.

LA PRATIQUE DE « L'ANGLAIS AUTHENTIQUE » OFFICIAISÉE À L'ÉCOLE

Pour cela, un accord non commercial d'une durée de deux ans vient d'être conclu entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les deux chaînes de télévision BBC World et BBC Prime. Ce premier partenariat du genre avec des chaînes audiovisuelles va ainsi permettre aux ensei-

gnants des collèges, lycées et IUFM « d'enregistrer et de monter librement pendant leurs cours les émissions des deux chaînes », officialisant ainsi une pratique dont certains enseignants abusaient probablement déjà mais de façon illégale, l'installant à présent dans un cadre juridique clair, en respectant les droits d'auteurs.

Le ministre espère que cet accord servira d'exemple aux autres chaînes étrangères, pour favoriser l'apprentissage des langues.

Afin qu'élèves et enseignants puissent accéder largement à ces programmes audiovisuels étrangers, il reste bien sûr à équiper tous les établissements scolaires du satellite ou du câble. Et là, c'est au tour des collectivités territoriales d'entrer en scène !

« MALBOUFFE À L'ÉCOLE »

Tel est le titre d'un article du *Nouvel Observateur* qualifiant les résultats d'une enquête réalisée par l'Institut Pasteur de Lille à la demande d'Okapi et du *Nouvel Observateur* sur les cantines des collèges.



Près de 800 plateaux repas librement composés par les élèves ont été ainsi analysés dans cinq restaurants scolaires en self service (1 collège en zone rurale, deux établissements de grosses agglomérations, un de ville moyenne et un collège parisien) et près de 3 500 collégiens, représentant 960 collèges, ont été interrogés par questionnaire sur leur perception de la cantine. Le tableau dressé est loin d'être tout rose mais est cependant riche d'enseignements !

Et, si l'offre se révèle être relativement satisfaisante, (les quelques déséquilibres alimentaires constatés sont loin d'être dramatiques), il en

résulte cependant que les collégiens se nourrissent toujours aussi mal et ne savent pas composer un plateau-repas équilibré ; ainsi, sur leurs plateaux, on note des excès de lipides, d'acides gras saturés, de protéides ainsi qu'un déficit préoccupant en vitamine C, fibres, fer et autres minéraux.

Au niveau qualitatif, l'étude constate qu'en général les friands et les œufs durs mayonnaise ont plus la côte que les crudités en entrée, tout comme au dessert, les pâtisseries sont préférées aux fruits. Quant aux féculents, ils sont massivement choisis au détriment des légumes. Qui plus est, certains jours de la semaine, un nombre important d'élèves - ce qui est particulièrement vrai pour les filles - ne prennent pas du tout de plat principal. A noter d'ailleurs que sur les 5 collèges étudiés, un seul propose des menus offrant un apport énergétique suffisant.

Face à ces résultats, certains spécialistes se disent inquiets des risques sanitaires à long terme qu'implique cette alimentation déséquilibrée (aggravation du risque de certaines maladies : anémie, ostéoporose, obésité...), « juste au moment où notamment se constitue le capital osseux », ils critiquent la « démagogie » des plats proposés dans les self-services scolaires et préconisent notamment des choix plus « dirigés » et une sensibilisation précoce à la diététique.

Quant aux principaux intéressés, les collégiens eux-mêmes, ils sont plutôt sévères, voire impitoyables dans certains cas, à l'égard de leur cantine : ils critiquent les files d'attente, les pauses déjeuner trop courtes, les odeurs, la saleté, les bruits, qu'ils jugent à 22 % insupportables... Certains vont même jusqu'à qualifier ce qu'on leur sert de « dégueu », « d'im-mangeable »...

Près de la moitié des élèves interrogés préféreraient ainsi rentrer déjeuner chez eux, mais contrairement à ce que l'on pourrait penser, seulement 18 % se disent tentés par le fast-food. Pour les autres, les seuls avantages de la demi-pension mis en avant sont le fait de se retrouver entre copains et copines et de pouvoir s'amuser, et la sympathie du personnel de

service. Ainsi, globalement ils créditent leur cantine d'un 11/20, mais 85 collèges sur les 960 représentés se voient tout de même attribués 5/20.

Alors, est-ce la faute de l'école ou la faute des parents ? Conscients du problème, les établissements interrogés avouent ne pas trop savoir comment y remédier et disent être pris entre 3 types de pression : les finances, la diététique et le goût des élèves. Certes, il reste encore beaucoup à faire en matière de restauration scolaire dans certains établissements (bruit, attractivité des lieux, modernisation, éducation à l'hygiène alimentaire...), mais beaucoup reste aussi encore à faire au niveau de la cellule familiale en matière d'éducation au goût des enfants, et ce dès leur plus jeune âge.

(Sources : *Le Nouvel Observateur* - Semaine du 13 septembre)

SORTIE IMMINENTE DE L'ANNUAIRE DES INTERNATS

Chose promise, chose due ! Annoncé par Jack Lang au mois de mai, à l'occasion de la présentation de son plan de relance de la politique de développement de l'internat scolaire, l'annuaire des internats devrait être disponible sur le site du ministère d'ici la fin du mois d'octobre, la version papier devant sortir pour le salon de l'éducation fin novembre.

Le document recensera l'intégralité des établissements scolaires publics disposant d'un internat, soit 1 700 établissements dont 272 collèges et 8 à 10 établissements du 1^{er} degré accueillant essentiellement des enfants de la batellerie et du cirque, selon les chiffres communiqués par l'AEF dans une de ses dépêches et qui indique d'ailleurs l'existence parmi les collèges recensés de 5 collèges avec des internats vides ! Cet annuaire devrait ainsi permettre de faire le point sur les manques et les besoins de certaines régions...

Sa parution s'inscrit dans la politique de réflexion menée autour du développement des internats qui pose d'autres questions telles que :

- le problème de la responsabilité des chefs d'établissement et celle de la formation. A ce propos, l'administration aurait d'ailleurs précisé qu'aucun poste ne serait « estampillé internat » et le Ministère aurait indiqué à plusieurs reprises aux recteurs qu'ils devaient être particulièrement attentifs à soigner l'encadrement des établissements dotés d'un internat ;
- la construction de nouvelles structures et la réhabilitation de certaines : le rapport sur les objectifs et les modalités du développement de l'internat scolaire public établi par Marie-Françoise Pérol-Dumont (que le SNPDEN a d'ailleurs rencontrée le 11 juillet dernier – cf. Direction N° 91), devrait être remis au ministre au début du mois de novembre.

(Sources : AEF du 2 octobre 2001)

VERS UNE OUVERTURE SOCIALE DES GRANDES ÉCOLES

L'Institut d'Études Politiques a été conforté dans sa démarche par le gouvernement qui a pris cet été les dispositions légales pour mettre à l'abri de tout risque contentieux les « conventions éducation prioritaire » (CEP) signées avec sept lycées situés en Zep ou zone sensible, et visant à dispenser les bacheliers concernés de l'examen d'entrée à l'IEP (cf. Actualités n° 87).

Ainsi, après la longue bataille politico-juridique qui avait suivi l'annonce du projet de démocratisation de l'accès à Sciences Po en mars dernier, celui-ci s'est enfin concrétisé avec l'admission en septembre, sur les 96 candidats présentés, des 18 premiers lycéens issus de ZEP. Leur taux de réussite s'élève à 19 %, soit un taux proche de celui de la procédure de sélection sur mention TB au bac qui est de

20 %, et supérieur à celui du concours d'entrée classique en 1^{re} année qui est de 11,5 %.

Parmi ces admis à l'école, 5,5 % sont des enfants de professeurs, cadres et professions intellectuelles supérieures contre 71,5 % par le concours, 34 % des enfants d'employés (contre 2,5 % par le concours) et 16,5 % des enfants d'ouvriers (contre 0,5 % des admis par le concours). Les résultats statistiques montrent de plus que la proportion des élèves boursiers du secondaire atteint 50 % des admis par le biais de ces conventions, catégorie jusque là non représentée à l'issue de la procédure classique.

Un projet qui semble donc avoir atteint ses objectifs en matière de diversité sociale.

Fort de ce succès, la direction de l'établissement n'entend pas en rester là et a annoncé que des rencontres étaient déjà prévues avec une quinzaine d'autres lycées dans les académies d'Aix-Marseille, Lille et Rouen, afin d'envisager l'extension de la procédure. Parallèlement, vont être lancés des processus d'évaluation réguliers de la réforme et une réflexion générale sur le concours.

Jack Lang qui s'était montré très favorable au projet et à son élargissement à d'autres grandes écoles a lancé une mission de réflexion sur ce thème confiée à l'ancienne directrice de l'IUFM de Versailles, Rolande Frémont-Lamouranne.

(Sources : *Le Monde de l'Éducation*, octobre 2001)

De leur côté, les responsables de la conférence des grandes écoles ont fait savoir, lors de leur point presse de rentrée, que les grandes écoles souhaitaient aussi s'ouvrir à de nouvelles classes sociales, mais pas à la manière de Sciences Po (c'est-à-dire en pratiquant « une discrimination positive »), mais plutôt en jouant sur l'information en amont sur les métiers auxquels ces grandes écoles préparent, auprès notamment des enseignants de lycées et même de collèges et des CIO. Dans

cette perspective, un observatoire chargé d'étudier la répartition par sexes, par origines sociales et géographiques des étudiants des écoles serait sur le point d'être créé.

LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES TPE : « UNE INNOVATION ESSENTIELLE MAIS MAL PRÉPARÉE »

Tel est le constat fait par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale dans un rapport, non encore rendu public, daté de juin 2001.

Selon La Lettre de l'Éducation qui s'en est fait l'écho, l'inspection générale dénoncerait dans ce rapport le manque de préparation dans la mise en place des TPE induisant ainsi des carences en matière d'encadrement et de formation, le déficit de locaux et de matériels adéquats entraînant des conditions d'application très disparates selon les établissements, le manque de cohérence avec les programmes, l'impréparation des équipes enseignantes et des élèves ainsi que des attitudes extrêmement variables de la part des équipes de direction. Chez les élèves notamment, la surcharge de travail, l'absence de note chiffrée et un lien peu évident avec le baccalauréat auraient induits « un certain découragement ».

Pour remédier à ces dysfonctionnements, les rapporteurs recommandent donc une clarification et un meilleur cadrage pédagogique du dispositif et conseillent également d'étudier l'hypothèse d'une note chiffrée au Bac. Concernant ce dernier point, l'IGEN semble avoir été entendu puisqu'une note de service sur les modalités d'évaluation au Bac de cette épreuve facultative vient de paraître au BO n° 35 du 27 septembre.

Malgré ce verdict sévère à l'égard des TPE, l'Inspection

Générale conclut tout de même qu'ils présentent « une valeur formative » indéniable pour les élèves, leur permettant de découvrir « une signification nouvelle aux savoirs scolaires » et d'enrichir leurs relations avec les enseignants. Élèves et enseignants ayant pratiqué cette nouvelle démarche reconnaissent d'ailleurs majoritairement son intérêt et la richesse de ses apports. C'est pourquoi l'IGEN préconise leur « inscription dans la durée » et leur généralisation en terminale, « un pari risqué » qui selon elle mérite d'être relevé. (Sources : Lettre de l'Éducation du 24 septembre 2001)

Attendons d'en savoir plus quand le ministre aura décidé de publier ce rapport.

DES ENSEIGNANTS STRESSÉS MAIS MOINS DÉPRESSIFS QUE LA MOYENNE DES FRANÇAIS

Telle est la principale conclusion d'une enquête menée par la MGEN sur la santé de ses adhérents qui a été rendue publique le 26 septembre dernier et qui vient ainsi contredire le cliché habituel tendant à laisser croire que les enseignants sont plus touchés par la dépression que le reste de la population française.*

L'enquête, inédite par son ampleur et son caractère, montre en fait qu'il n'en est rien. Et même si les enseignants se disent plus sujets au stress et à l'anxiété, ils n'ont cependant pas plus de problèmes de santé mentale que les non-enseignants et que la moyenne des français. Ces troubles dépressifs quand ils existent seraient en tout cas plus fréquents chez les femmes ainsi que chez les hommes enseignant en maternelle.

Il ressort de plus de cette enquête que la population enseignante s'estime en bonne forme ; ils ont des habitudes de vie plutôt meilleures que celles de la population

française et se soignent plutôt bien. L'obésité massive, le diabète et l'hypertension y sont moins fréquents ; en revanche, ils « souffrent significativement plus de certaines affections qui semblent directement associées à l'exercice de leur métier : affections des voies respiratoires (rhino-pharyngites et laryngites), en particulier chez les enseignants de maternelle, varices et troubles liés au stress (insomnies et maladies de la peau, migraines...).

Reste donc principalement ce problème du stress, (qui les conduit d'ailleurs à consommer plus de médicaments psychotropes : somnifères, antidépresseurs... et à prendre plus facilement contact avec un psychiatre), dont les facteurs principaux cités par les enseignants sont la fatigue pour plus de 60 % d'entre eux, le sentiment d'impuissance (à plus de 40 %) tout autant que la responsabilité morale, les conflits ou les agressions physiques ou verbales, avec cependant une distinction selon les niveaux d'enseignement. Ainsi, les enseignants du primaire redoutent le plus les relations avec leurs supérieurs hiérarchiques, les repas de cantine et les rencontres avec les parents et ceux du secondaire redoutent la surveillance de cantine et de récréation, les problèmes de discipline et les conflits entre élèves à résoudre.

La crainte d'agressions, redoutées par environ un enseignant sur cinq, est un facteur commun mais marqué davantage chez les jeunes enseignants et chez les femmes.

Dans cette enquête, on note également que les enseignants sont significativement plus satisfaits que les non-enseignants en ce qui concerne leurs congés, la durée de leurs trajets, leurs horaires et leur rémunération. Ils se révèlent plus insatisfaits en ce qui concerne leurs conditions matérielles de travail et leurs relations avec la hiérarchie mais seuls 20 % des enseignants interrogés appréhendent la routine ou l'ennui.

Une enquête qui nous montre que l'état de santé

morale de la population enseignante ne va pas si mal malgré tout ce qu'on peut dire à leur sujet mais qui met tout de même en évidence la fréquence des affections en relation avec l'exercice de leur métier.

** Envoi d'un questionnaire à un échantillon représentatif national de 10 000 mutualistes âgés de 20 à 60 ans parmi lesquels 6 500 personnes - dont près de 60 % d'enseignants - ont répondu.*

POUR PLUS DE RESPECT À L'ÉCOLE, POUR UNE ÉCOLE DU RESPECT

Régulièrement sont annoncées des mesures pour lutter contre la violence à l'école, signe d'une mobilisation ministérielle forte et volontaire à ce sujet.



Cette lutte prend aujourd'hui la forme d'une campagne nationale médiatique pour le respect à l'école, avec la diffusion, du 13 octobre au 4 novembre, d'une série de messages radiophoniques et télévisés véhiculés par des personnalités médiatiques (sportif, chanteur, écrivain...).

Elle est de plus relayée par une série de concours et d'initiatives sur le thème du respect et de la lutte contre la violence invitant les jeunes et les équipes pédagogiques à s'investir et à réfléchir autour des différentes dimensions du respect : respect mutuel, respect de la loi et des règles mais aussi « respect du droit d'apprendre... et de ceux qui satisfont ce droit ». Pour les lycéens, sont lancés un concours de messages « contre la violence au lycée, pour une école du respect » organisé par le Conseil National de la Vie Lycéenne ainsi qu'un concours de nouvelles « Le respect ça change l'école ». En direction des col-

égiens, il s'agit notamment d'un appel à l'élaboration d'une charte nationale « ruban vert » pour le respect qui sera publiée dans la presse régionale et le magazine Okapi et du lancement d'un concours de travaux individuels et collectifs pour les élèves de 6e. Cette campagne c'est aussi la diffusion de guides contre la violence conçus par des associations de jeunes, un concours de slogans texto organisé par le magazine « Phosphore », la production de T-shirts...

A cette occasion le Ministre n'a pas manqué de rappeler les principales mesures qu'il a mises en œuvre pour la lutte contre la violence à l'école, en insistant sur l'importance des mesures de dépistage des violences et sur la formation des personnels, et il a également annoncé les principales propositions retenues du rapport de Nicole Belloubet-Frier, rectrice de Toulouse, intitulé « 30 propositions pour lutter contre les violences sexuelles dans les établissements scolaires » :

- la diffusion d'un guide sur la prévention des violences à l'usage des chefs d'établissement
- la mise en place par les recteurs de « lieux d'écoute » dans les collèges et lycées
- l'affichage obligatoire dans les établissements du n° vert « 119 – Allô enfance maltraitée »
- le développement d'une formation destinée aux enseignants ainsi qu'une formation spécifique pour les IEN
- la mise en place au sein du comité national de lutte contre la violence à l'école d'un groupe de travail consacré à ce sujet...

L'ensemble des concours organisés dans le cadre de cette campagne est consultable sur le site du Ministère www.education.gouv.fr - rubrique « nouveautés ».

EN BREF...

- Conformément au souhait du ministre, une réflexion est en cours sur la création d'un

conseil de la vie collégienne, dont le fonctionnement devrait s'inspirer étroitement de celui du conseil de la vie lycéenne (on lira p. 4 le point de vue du BN). Une circulaire sera ainsi très prochainement publiée au BO afin que l'expérimentation relative à ce conseil puisse commencer le plus tôt possible.

Par ailleurs, une réflexion est également en cours sur la formation des élus lycéens, notamment sur la définition d'une charte qualité de leur formation.

- L'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires a présenté, lundi 15 octobre, une plaquette d'informations sur « la prévention du risque chimique » à destination de tous les enseignants en sciences physiques et chimiques.

- J.Presse, l'Association nationale de la presse d'initiative jeune, invite les jeunes européens âgés de 15 à 20 ans, scolarisés ou non, à participer à « la rédaction et à l'illustration du journal lycéen européen sur le thème de la vie au lycée ». La date limite d'envoi des contributions est fixée au 31 décembre 2001.

- Le Comité National d'Action Laïque (CNAL) vient de déposer un recours devant le Conseil d'État et un référé à fin de suspension relatifs au protocole d'accord signé fin mai 2001 entre le MEN et l'association gestionnaire des écoles Diwan, pour leur passage sous statut public. Pour le CNAL, ce protocole et différents textes s'y rapportant sont d'une part entachés d'irrégularité de procédure concernant la non-consultation du CSE et ils sont, d'autre part, considérés comme anticonstitutionnels s'agissant de la mise en œuvre d'un enseignement par immersion qui relègue le Français au rang de langue « étrangère ». Rappelons que le recours gracieux déposé par l'UNSA Éducation auprès du Ministre pour le même objet, demeure à ce jour sans réponse. (Sources : AEF)

Redéfinir les métiers à partir des missions

Rencontre entre le SNAEN et le SNPDEN le 2 octobre

Marcel JACQUEMARD

Pour le SNAEN :
Robert André, secrétaire général,
Guy Capdeville,
Gérard Guyollot,
Liliane Garrod
Pour le SNPDEN :
Jean Jacques Romero,
Philippe Guittet,
Philippe Marie,
Marcel Jacquemard

L'ARTT pour les ATOS
Robert André revient sur 1994, le passage aux 39 heures pour les personnels de service. Un bon dispositif qui a connu de graves difficultés de mise en œuvre et dont les militants sont sortis traumatisés.

Il présente ensuite l'actuel décret, positif dans son esprit, carré dans son application en débat depuis début juillet. Le texte finalisé présente un aspect négatif : l'absence de création d'emploi. Sur ce texte, les instances du SNAEN ont émis un vote d'orientation favorable et ont décidé de procéder à la consultation de la base. Pour Jean Jacques Romero, à partir du moment où les syndicats concernés portent une appréciation positive sur ce qui a été obtenu, le SNPDEN ne peut qu'enregistrer tout aussi positivement ce résultat.

Mais il relève que l'absence de création de postes sera suivie de graves difficultés pour l'accueil et le service. La bataille pour la défense de la qualité du service public sera à conduire ensemble.

Une divergence est apparue, concernant l'application de l'ARTT, à propos du passage de régime des 1677 H de la rentrée à fin décembre à celui des 1600 H à partir du 1^{er} janvier 2002. Pour le SNPDEN un lissage permet une mise en place dans l'intérêt des établissements. Le SNAEN préconise d'attendre 2002 pour une application totale du texte.

Un plan pluriannuel où les TOS ne trouvent pas leur compte.

Les créations d'emplois, dans le cadre du plan pluriannuel ne prennent pas en compte les besoins en personnels de service ; ainsi cite Robert André, sur 1500 créations, 513 concernent des TOS, le reste en administratif, gestion et infirmier.

Jean Jacques Romero confirme que les personnels de direction font remonter les besoins en service et les difficultés à assurer les remplacements, mais il insiste sur les nécessaires créations de poste d'infirmiers.

Pour faire face à des départs importants, comment organiser le recrutement, rendre le métier attractif ?

Suite à cette proposition de réflexion en commun des deux syndicats faite par Jean Jacques Romero, le SNAEN dresse un constat assez pessimiste : « nous avons fait le pari qu'un recrutement par concours apporterait du sang neuf ». Avec l'amélioration économique, les candidats sont souvent âgés ou des jeunes surdiplômés qui ne feront qu'un passage. Peu manifestent de l'intérêt pour la chose syndicale et on n'a pas recruté de véritables maîtres ouvriers de l'encadrement.

Une convergence de vue s'est dessinée sur l'évolution des métiers, la nécessité de création d'un métier de l'encadrement en catégorie B, le recentrage du

métier d'accueil sur les missions d'accueil, la création d'un métier de la sécurité.

Jean Jacques Romero fait ressortir la similitude de la démarche basée sur les missions avec celle que nous avons suivie pour la construction du métier de personnel de direction.

La mutualisation

Les deux organisations rappellent leur attachement à ce principe, à préférer à la mise en réseau que le SNAEN qualifie de « marché aux agents ». Face à une volonté de casser des équipes mobiles il faut réimpulser la mutualisation pour répondre aux véritables besoins.

Un échange fructueux, à poursuivre entre SNAEN et SNPDEN sur tous ces dossiers et notamment celui de l'ARTT...



Ne pas être pris dans l'épaisseur du trait.

Rencontre avec Jacky Simon, médiateur national, accompagné de Georges Motsch, le 10 octobre

M J

Pour le SNPDEN :
Jean Jacques Romero,
Philippe Tournier,
Philippe Marie,
Marcel Jacquemard

La maison éducation nationale fonctionne plutôt convenablement et on dit parfois que les bavures se résument à l'épaisseur du trait. Certes, convient

Jacky Simon, mais qui accepterait d'être dans l'épaisseur du trait ?

Le médiateur de l'éducation nationale anime une ins-

titution qui est maintenant connue et bien installée. Elle est pourtant peu utilisée par les personnels de direction. Est-ce par crainte de voir le médiateur intervenir sur une

décision prise dans l'établissement, par hantise d'une remise en cause de leur pouvoir ? Ce serait une erreur d'appréciation sur le rôle du médiateur : son but est d'éviter l'injonction. Il ne demande pas un passe droit, il veut renouer le dialogue. Il fait avancer les choses, il ne délégitime pas celui qui règle le problème.

Jacky Simon se méfie du recteur qui parle trop du médiateur et qui, donc, compte sur lui pour tout régler, ou à l'inverse de celui qui dit n'avoir aucun problème dans son académie.

Il va donc dans les académies à la rencontre des personnels, des usagers pour, inlassablement, expliquer son rôle.

C'est une occasion pour les personnels de direction de dialoguer avec le recteur, les chefs de division. Certains médiateurs académiques participent à la réunion de rentrée du recteur. Ne pourraient-ils pas être associés aux travaux des commissions permanentes recteurs et personnels de direction ?

L'information est un élément fondamental de la réussite scolaire. Le médiateur doit donc aller au plus près des parents, être accessible pour créer les conditions du dialogue. Il note avec satisfaction que si la première année les recours provenaient pour 30 % des usagers et 70 % des personnels, une évolution légère se des-

sine ; la deuxième année, les usagers représentaient 35 % du total. Il espère d'ailleurs que le recours au médiateur fera chuter la tentation de saisir immédiatement le juge donc un moyen de contrer une judiciarisation de la société.

Et l'avenir ? Une inquiétude pour Jacky Simon : les

recours voire les plaintes pour harcèlement moral. Quel en est le sens ? Un certain nombre d'études semblerait montrer que le secteur public est plus exposé que le secteur privé. N'est-on pas en train de passer d'un excès - de silence - à un autre ?



Mettre en œuvre l'exercice de la démocratie dans les lycées

Rencontre UNL, SNPDEN le 17 octobre

MJ

Pour l'UNL :
Stéphan Babonneau,
Président
Pour le SNPDEN :
Jean Jacques Romero,
Philippe Guittet,
Philippe Tournier,
Marcel Jacquemard

La rencontre commence par un nécessaire exercice de sémantique. On parle volontiers, y compris dans les textes officiels de démocratie lycéenne. Or on ne fonctionne pas dans les lycées avec la règle de la majorité que ce terme induirait.

Préférons l'expression d'exercice de la démocratie dans les lycées.

La mise en place du CVL
L'UNL défend le double mode de désignation des membres du CVL représentants

de la conférence des délégués et élus directs et regrette, pour les élus, les difficultés de rendre compte à l'ensemble des lycéens. A défaut, il souhaiterait que soient organisées des rencontres entre les élus et la conférence des délégués. Stéphan Babonneau regrette que trop souvent on "oublie" de désigner le vice président élève du CVL.

Le conseil d'administration

La complexité des sujets et les formes d'expression font que l'élève délégué n'a pas le sentiment d'y jouer un rôle efficace. Pour le président de l'UNL, « on oublie » souvent de réunir le CVL avant le conseil d'administration.

Une forte demande de formation

L'UNL est convaincue que l'exercice de la démocratie passe par une formation des délégués, des élus. Cette formation apparaît très insuffisamment assurée. Il apparaît impératif d'en laisser le choix du contenu au CVL.

Des difficultés de liaison entre l'UNL et les délégués.

Stéphan Babonneau dénonce les difficultés à communiquer avec les lycées et le

vice président du CVL. Le courrier est souvent ouvert. Thomas Rogé devrait pouvoir faire en sorte qu'une liste des vice-présidents des CVL soit connue ce qui permettrait une correspondance dont le secret serait garanti.

Au total, beaucoup de griefs de l'UNL et un président bien décidé à faire avancer l'exercice de la démocratie au lycée.



L'école publique et la formation des élites

Philippe TOURNIER



La formation des élites¹ au sein du système scolaire reste une question taboue.

Les polémiques entre partisans de l'« école démocrate » et de l'« élitisme républicain » font les choux gras du microcosme éducatif mais on peut y relever que la formation des élites n'est pas un grand objet de débats (ou alors sous la forme pathétique du collectif « Sauvez les lettres » pour lequel le système éducatif tout entier ne devrait fonctionner que pour former à l'entrée à Ulm dont le recrutement n'est pas compromis). Les « élitistes républicains » ne semblent pas très perturbés par l'impuissance sociologique de la méritocratie dans laquelle nous serions et les « démocrates » n'expliquent guère comment on passe d'un lycée chouette et cool aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Un esprit malveillant penserait que ces débats ne concernant que les enfants des autres, on ne touche pas aux choses sérieuses qui concernent les siens, tout en désaccord soit-on par ailleurs. Il n'aurait pas complètement tort en ce sens que la formation des élites dans notre système républicain, c'est comme la ligne bleue des Vosges : « n'en parlons jamais, pensons-y toujours ». L'école du service public a pour objectif de former des citoyens équilibrés et éclairés mais il fut longtemps de bon ton de ne pas s'apercevoir que l'école joue aussi un rôle dans la sélection sociale ou de n'y voir qu'une fatalité qui lui échappe. Et si ce rôle, loin d'être une salissure, pouvait être un atout supplémentaire ? Et s'il était finalement plus « citoyen » que le service public n'accepte pas d'être instrumentalisé ?

La formation des élites n'est pas une malédiction. C'est pour cela que notre syndicat s'est engagé dans cette réflexion : après avoir travaillé sur le thème « égalité et diversité », il poursuit aujourd'hui sur celui-ci. Présents du collège aux classes préparatoires, les personnels de direction sont parmi les (très) rares, aujourd'hui, à avoir une pratique de l'essentiel du système éducatif.

Se « déclasser par le haut ».

Depuis plus d'un demi-siècle, le système scolaire s'est structuré autour de la question de sa « démocratisation ». En fait, de sa massification c'est-à-dire la prolongation de la scolarité aussi loin que possible pour le plus grand nombre. C'était bien l'objectif du célèbre « plan Langevin-Wallon », l'inspirateur toujours omniprésent (quoique jamais explicitement appliqué). En 1946, Henri Wallon décrivait ainsi cette ambition :

« la conception démocratique de l'enseignement envisage une élévation totale de la nation, quelles que soient les fonctions qu'auront à remplir tous les individus de la société, exige que chacun ait accès, selon ses aptitudes, à la culture la plus élevée »².

Tout le monde avance mais on ne sait pas sur la base de quoi certains iront plus loin. Il est vrai qu'on bâtissait implicitement pour des lendemains qui devaient chanter : la société sans classe à venir devait se garder de souiller ses futurs cadres par un contact avec les élites « bourgeoises ». Henri Wallon expliquait que promouvoir les « enfants du peuple », c'était les conduire à trahir leurs origines « de classe » : il fustige l'école « individualiste » qui pose « que tout homme, tout enfant, quelle que soit son origine sociale, doit pouvoir, s'il en a les mérites, arriver aux plus hautes situations, aux situations dirigeantes » :

« Mais si c'est un enfant du peuple qui est passé par le lycée, et par le lycée a pu accéder à l'enseignement supérieur, il entre dans une société qui n'est plus celle de ses origines. Il bénéficie de ses aptitudes intellectuelles et de zèle au travail, mais en se déclassant, je veux dire en se déclassant par le haut ».

Comme le Grand Soir n'est pas venu, il nous reste un système imbibé d'une trousse : la « démocratisation » massificatrice

La formation des élites dans notre système républicain, c'est comme la ligne bleue des Vosges : « n'en parlons jamais, pensons-y toujours ».

faisant faire l'économie de la question des conditions de l'accès par l'école aux fonctions dirigeantes dans la société (si le marxisme était redevenu de mode, on pourrait dire qu'on a là un remarquable exemple de « superstructure aliénante »). La « démocratisation », issue du plan Langevin-Wallon, et poursuivie avec des hauts et des bas, a finalement eu un résultat paradoxal : après s'être (relativement) ouverte au midi du siècle, la diversification sociologique des formations d'élite s'est lentement étioyée avant de s'éteindre presque tout à fait alors que le système se démocratisait comme jamais. Cette sorte de « compromis historique » éducatif a finalement fonctionné à l'apparente satisfaction générale jusqu'à cette dernière décennie : des couches sociales, jusqu'alors exclues du lycée et de l'enseignement supérieur, y ont accédé en masse dans l'espérance d'une promotion individuelle³ pendant que les couches dirigeantes de la société ont été à l'abri de toute marée démocratique au nom du « mérite » individuel.

Le confinement n'améliore pas l'espèce.

Il est évident que cette distorsion sape inexorablement la légitimité du service public.

Poser la question de la formation des élites dans notre système éducatif n'est pas qu'un pur débat d'idées : c'est de la place qu'on assigne à l'école dans la société dont il est question. Comme nous ne nous résignons pas à n'y voir qu'une chose molle dont le caractère public ne serait qu'un accident historique, il est normal que nous nous emparions de ce débat.

En 1910, Ferdinand Buisson déposait une « proposition de loi tendant à établir l'égalité des enfants devant l'instruction » où il écrivait qu'il y a « deux classes d'enfants, deux jeunessees : l'élite et la masse » (et non l'élite de la masse) et que leur distinction ne se fait pas « sur le talent, la capacité, l'aptitude au travail, le mérite ou la valeur propre des individus »⁴. Presque un siècle et soixante fois plus de bacheliers et d'étudiants plus tard, toujours pas. Cette inertie appliquée de la République met mal à l'aise.

Avec son sens de la mesure et du tact bien connu, Claude Allègre mijotait une solution simple, expéditive et purificatrice : la suppression des classes préparatoires. Une telle mesure aurait pu paraître à beaucoup comme, effectivement, la chute d'une citadelle de la reproduction sociale. Mais est-il si sûr que l'Université soit en mesure de faire autre chose, si ce n'est en plus lent ? Les troisièmes cycles universitaires ont la même composition sociologique que les CPGE : a-

t-on jamais rien fait pour qu'il en soit autrement dans l'université réputée plus « ouverte » ? Et si, au contraire, les classes préparatoires étaient le moyen de la diversification sociologique des élites dans notre pays ? Et, peut-être, le seul effectivement disponible.

Ce n'est pas une pirouette destinée à justifier les CPGE parce qu'elles sont dans des lycées mais constater qu'elles sont les seules, à ce niveau de formation, à offrir certaines structures d'encadrement ou d'accueil⁵ qui pourraient servir d'assise à une politique de diversification authentiquement républicaine. Elles sont dirigées par des personnels de direction, plus sensibles que d'autres à ce thème parce qu'ayant, le plus souvent, vu autre chose et ayant, professionnellement, une approche plus globale des enjeux de l'école.

On imagine sans peine, si demain la formation des élites devenait un sujet de sollicitude ministérielle, quelque BO enjoignant de « démocratiser », verbeusement et tout de suite, avec, comme résultat le plus à craindre, un déplacement de la production des élites ailleurs⁶. La question, pour l'école, n'est pas tant de vouloir « démocratiser les élites » (ce qui excède de beaucoup ses compétences) mais de se poser la question de la connexion de leur formation avec un système « démocratisé » ou simplement massifié. Il s'agit plutôt de diversifier, sans messianisme social mais avec constance, le recrutement des formations de ces élites. Il en va d'ailleurs de la capacité de notre pays à en avoir durablement de valables : le confinement n'améliore pas l'espèce.

Les « petites perceptions insidieuses »

Une réponse pourrait être la « discrimination positive » comme la convention entre Sciences Pô (temple, s'il en est, de la reproduction sociale) et des lycées en Zep. Cela a valu à quelques masques éclairés de tomber et l'opération, qui visait à ce qu'on en parle, fut une parfaite réussite médiatique. Mais, pour un fois, se trouvait publiquement posée la question du comblement concret de l'écart entre les belles paroles méritocratiques qui fondent l'école publique et la cynique réalité de la formation des élites dans notre pays. Est-ce pour autant une piste ? Elle se heurte à un obstacle de taille : lourdement connotée par son origine anglo-saxonne, la « discrimination positive » entre directement en conflit avec la tradition républicaine : elle nécessite, intrinsèquement, une décomposition jamais achevée des élèves en catégories socio-ethniques. Et, même si c'était techniquement efficace, ajouter de l'injustice vécue à de l'injustice tout court ferait-il un système plus juste ?

Poser la question de la formation des élites dans notre système éducatif n'est pas qu'un pur débat d'idées : c'est de la place qu'on assigne à l'école dans la société dont il est question.

Les CPGE sont les seules, à ce niveau de formation, à offrir certaines structures d'encadrement ou d'accueil qui pourraient servir d'assise à une politique de diversification authentiquement républicaine.

Une des forces de la tradition républicaine était sa capacité de promotion palpable. Jadis, l'instituteur poussait le fils de paysan ou d'ouvrier à l'École normale.

Diversifier le recrutement sans l'accompagner serait aller au devant d'un échec programmé (qui justifierait le « statu quo ante »).

C'est peut-être du côté d'un rafraîchissement des principes « républicains », qui renoueraient avec leur objectifs originels, qu'il faudrait chercher.

Par exemple, une des forces de la tradition républicaine était sa capacité de promotion palpable, notamment par le « repérage » des potentialités. Jadis, l'instituteur poussait le fils de paysan ou d'ouvrier à l'École normale : ce mécanisme concret de promotion a été perdu sans être remplacé. L'institution scolaire s'est conduite comme si la prolongation en masse des études la dispensait de la promotion des individus. Peut-être n'était-ce pas le hasard qu'au même moment où le niveau de formation s'élevait fortement, la capacité de promotion s'affaiblissait ? Ainsi, très concrètement, ce n'est pas en Terminale qu'on doit se soucier de puiser dans les élèves « modestes-mais-méritants » pour les pousser vers des formations d'élite. Pourquoi ne pas promouvoir le retour d'un repérage très en amont y associant l'ensemble du système éducatif qui se verrait interpellé sur sa capacité de concrétiser les valeurs dont il se targue ? Car il ne suffit point de vouloir élargir le recrutement des CPGE, encore faut-il accompagner ceux qu'on pousserait dans cette voie en ne mésestimant pas la capacité particulièrement redoutable de l'école à sélectionner, sans le vouloir vraiment, sur des non-dits culturels. Pierre Bourdieu, dans les dernières pages de son célèbre livre « Les héritiers » (qui date de 1964 et qui n'a, hélas, pas pris une ride), écrivait que « les étudiants des classes cultivées sont les mieux préparés à s'adapter à un système d'exigences diffuses et implicites puisqu'ils détiennent, implicitement, le moyen d'y satisfaire »⁷ :

« Par exemple, en raison de l'affinité évidente entre la culture scolaire et la culture de la classe cultivée, l'étudiant originaire de cette classe peut manifester, dans cette rencontre personnelle qu'est l'oral, ses qualités impondérables qui n'ont pas besoin d'être perçues par le professeur pour rentrer dans le jugement professoral. Les petites perceptions de classe sont d'autant plus insidieuses que la perception consciente explicitée origine sociale aurait quelque chose de scandaleux »

Diversifier le recrutement sans l'accompagner serait aller au devant d'un échec programmé (qui justifierait le « statu quo ante »).

La démocratisation de l'accès aux formations où se produisent les élites de notre pays ne se décrètera pas : comme souvent, d'ailleurs, l'excès de volontarisme cacherait la volonté affirmée de ne rien faire. Dans ce domaine, socialement stratégique, il faut savoir avancer tenacement mais prendre aussi en compte les sensibilités sociales et culturelles qui, de toutes parts, hérissent cette question (et se hérissent quand il en est question !).

C'est plutôt du côté de démarches pragmatiques, presque toutes déjà disponibles et dont aucune ne heurterait les consciences qu'il faut sans doute chercher. Tout est là : il n'est qu'à s'en servir. Seulement, voilà : en a-t-on la volonté ou même l'intention ? Pourtant, c'est tout simplement l'avenir du service public comme un élément constitutif de notre société qui se joue. Il n'y a pas de choix à faire entre une école qui n'exclue pas les plus fragiles et une école qui produit des élites : pour avoir un sens, l'une et l'autre ont à être imbriquées dans les valeurs communes d'un projet éducatif global. Mais, du côté de la rue de Grenelle, où est-il ?

- 1 Depuis le CSN de Valence, au printemps dernier, la commission « Éducation & pédagogie » travaille sur le thème de « la formation des élites dans un système démocratisé » en s'appuyant sur les éléments de la réflexion, à la fois technique et théorique, du « groupe CPGE ». Il existe partout des élites professionnelles et sociales : celle dont il est question ici est celle des « cadres dirigeants » de la société. Quant à un système « démocratisé », il est entendu comme un système où l'on peut avoir un destin différent de celui que semble assigner son milieu d'origine.
- 2 Conférence d'Henri Wallon sur « la réforme de l'enseignement et l'Éducation nouvelle » faite à Besançon en 1946 citée dans « Pour une culture commune » sous la direction d'Hélène Romian, institut de recherches de la FSU, Hachette, Paris, 2000, p. 23
- 3 Avec, en arrière plan, ce qui est vécu comme un marché de dupes car la traduction de cette promotion scolaire en promotion sociale s'annule progressivement au fur et à mesure que ce qui était l'exception devient la règle
- 4 Ancien directeur de l'enseignement primaire sous Jules Ferry, auteur d'un « dictionnaire pédagogique » qui mériterait d'être tiré de l'oubli, il fait de l'égalité des chances le combat de la fin de sa vie. Il fut un des fondateurs de la Ligue des droits de l'homme et prix Nobel de la paix en 1927.
- 5 A commencer par les internats mais aussi par une proximité des professeurs qui, dans ces classes, ne sont pas toujours la caricature qu'on en fait.
- 6 Même si des résistances nombreuses se font jour, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) s'intéresse à la question de la mondialisation marchande de la formation des élites. Brrr...
- 7 Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, « Les héritiers : les étudiants et la culture », Editions de minuit, Paris, 1964, p. 114

Deux pas en avant, un pas en arrière

Michel ROUGERIE

Des retraités solidaires

Dans un monde du travail marqué par une sous-syndicalisation, notre syndicat est atypique : il sait rassembler, mobiliser, conduire l'avenir de la profession. Il forme des militants qui, au terme de leur période d'activité, demeurent fidèles à leur syndicat : un syndiqué sur cinq est un retraité. Des retraités qui ont fait l'histoire du syndicat et qui mesurent la distance entre les avancées acquises par les actifs et le gel de leur situation.

La création d'un corps de personnels de direction en 1988 donnait l'occasion aux retraités (qui n'avaient que des brouilles) de dire "qu'ils n'avaient pas le droit d'interdire aux actifs d'avancer dans leurs revendications". Plus récemment, les élus retraités ont approuvé lors du CSN de novembre 1999 la signature du protocole d'accord, bien que ce texte n'ait alors aucun effet sur les pensions. En un mot, les retraités ont toujours été solidaires des actifs ; le temps est venu pour les actifs de se montrer clairvoyants pour l'avenir de leurs retraites et solidaires des retraités.

Une victoire : le butoir du 962 saute

Le déplacement du butoir du 962 est le résultat d'une bataille syndicale de 13 années. Il convient de rappeler que le statut de 1988 est à la fois un statut de grade et un statut d'emploi qui prévoit une structure de rémunération binôme (un traitement principal majoré d'une bonification indiciaire). Dès le départ, une limite à cette règle est fixée : l'attribution de la BI ne peut conférer une rémunération brute soumise à retenue pour pension civile supérieure à celle de l'agrégé HC (A3 ou indice 962) et la différence est allouée sous forme d'indemnité.

Cette situation constituait d'abord une injustice à l'égard des personnels concernés, pénalisés lors de leur départ en retraite ; en second lieu elle remettait en cause, pour tous,

le principe de la prise en compte de la BI pour le calcul de la pension. Plus grave encore pour l'avenir, on dissuadait les agrégés de se tourner vers les fonctions de direction et on limitait, pour l'ensemble du corps, les perspectives de carrière. Souvenons-nous qu'en matière corporative, il faut toujours une locomotive pour tirer le train !

Avec bien des difficultés, le butoir du 962 a sauté. La limite nouvellement fixée au B 3 correspond à une progression de 95 points : c'est une avancée importante pour les collègues concernés qui verront leur pension de retraite majorée de 10 %. C'est une victoire significative puisque l'indice sommital du corps progresse au niveau des IPR-IA. C'est un progrès qui réjouira tous ceux qui mènent une bataille de principe pour que le lien traitement/pension de retraite soit le même pour tous.

Nous sommes entrés dans la carrière

En élaborant en 1946 le Statut général des fonctionnaires, le législateur fixait en un texte unificateur les droits et devoirs des personnels et accordait des garanties statutaires qui tempèrent l'inégalité juridique qui caractérise les rapports entre l'État et ses agents. Le système français de Fonction Publique repose sur la notion de carrière, se distinguant des fonctions publiques dites "d'emploi" (cf. "spoils system") ; il assure au fonctionnaire les moyens d'une progression au cours de la vie professionnelle, indépendamment du pouvoir politique et des fonctions assurées.

La carrière c'est, à l'issue d'un concours et d'une titularisation, l'acquisition d'un grade qui donne vocation à exercer certains emplois, c'est l'assurance d'un emploi permanent. C'est une progression par l'avancement d'échelon et la promotion de grade, progression qui exige un espace entre le début et la fin de carrière. La carrière c'est aussi la garantie d'une pension de retraite, véritable traitement continué inscrit au budget de l'État, calculée sur l'indice terminal atteint par le fonctionnaire.



La grille Fonction Publique : un carcan ?

Le législateur faisait également œuvre de clarté en adoptant en 1948 la grille des traitements de la Fonction Publique qui classait les corps de fonctionnaires, en fonction de leurs qualifications, en 4 catégories, et qui hiérarchisait les rémunérations tout en fixant des parités entre les traitements des fonctionnaires des différentes administrations. A la naissance de la grille, les rémunérations étaient exprimées en indices allant de 100 à 800, donc contenues dans un éventail allant de 1 à 8 : l'adoption d'indices avait une importance considérable car les pensions - exprimées auparavant une fois pour toutes en francs - étaient désormais indexées, comme les traitements, sur le point indiciaire.

La grille connaîtra rapidement des adaptations techniques (indices bruts/indices nets) et des modifications d'ordre politique qui font sentir encore à ce jour leurs effets. Dans la période 1950-1957, devant la crise de recrutement de la haute fonction publique, on crée les échelles - lettres qui concerneront seulement 2 % de la FP (la gamme des emplois se déploie de A à G). A partir de 1968, le plancher indiciaire de la grille est relevé à l'intention des bas salaires. L'éventail hiérarchique qui était de 1 à 8 est resserré de façon radicale : 98 % des fonctionnaires se situent dans un éventail de 1 à 3,8.

Ces dernières mesures auront un effet de tassement général. Les carrières des plus basses catégories seront écrasées car les catégories B (instituteurs) et A (professeurs) ne progressent pas vu leur nombre. Tous les efforts des fonctionnaires tendront donc à pousser vers le haut l'indice 810, indice sommital de la grille. Mais l'État-employeur fera tout pour maintenir le "couvercle de la marmite" en maintenant inchangé l'indice sommital de l'échelle-chiffres qui parviendra péniblement - en trente ans - à 822 (indice terminal de notre 2.1).

Les retraités sur le quai de la gare

L'indexation des pensions obtenue en 1948 est, dans les faits, constamment remise en cause. La diversité des corps de personnels qui composent la FP justifie que le Statut général soit complété par un millier de statuts particuliers, particuliers dérogatoires, spéciaux. Pour répondre aux aspirations de ces différents corps sans effet sur d'autres corps situés à parité, l'État multipliera les expédients : il accordera des primes et indemnités, il inventera les "hors classes" et

"classes exceptionnelles" qui n'auront aucune répercussion sur les pensions puisqu'elles résultent d'un choix.

Les négociations Durafour marqueront un nouveau tournant vers une politique de déconnection des pensions par rapport aux traitements. Commencée par Rocard, une politique de clivage entre actifs/retraités est généralisée par la circulaire dite Sarkozy (1993) ; elle perdure jusqu'à ce jour. Désormais, "les retraités n'ont plus de carrière" et, en cas de réforme statutaire, ils sont reclassés à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Les retraités sont donc, selon cette théorie "largués" une fois pour toutes. Les actifs - retraités demain - acceptent-ils la situation ? la discrétion des fédérations de fonctionnaires pourrait le laisser croire...

L'avenir des retraites

Confirmée récemment par Laurent Fabius et Michel Sapin dans leurs réponses à M. Baeumler, la circulaire Sarkozy tend à devenir la doctrine immuable qui réglera le sort des retraités d'aujourd'hui... et de demain. Il faut agir, c'est le moment ! La réponse de L. Fabius nous en donne l'occasion : elle indique que "les modalités de transposition aux retraités des dispositions statutaires appliquées aux actifs pourraient faire partie des sujets qui seront examinés à l'occasion des négociations au seuil des régimes de retraite de la FP", négociations qui vont débiter prochainement. Le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites qui examine les propositions de L. Jospin sur l'avenir des retraites doit en effet être remis au Premier Ministre en Novembre.

Notre syndicat suit de près l'évolution de ce dossier : un groupe de travail, où l'UNSA et la FGR sont invitées, se réunit avant le Conseil Syndical National des 14 et 15 novembre. Il revient à notre syndicat, dont on sait le rôle dans l'UNSA, de rappeler que les discussions sur l'Avenir des Retraites ne peuvent pas ignorer le sort fait aux retraité(e)s. Il nous faut obtenir, ensemble, une politique nouvelle qui réaffirme le lien entre les pensions et les revenus des actifs, maintenant ainsi à 75 % le revenu de remplacement des retraités de la Fonction Publique.

Les mutations 2001

Quelques informations complémentaires sur les candidatures des chefs

Jacqueline VIGNERON – VANEL

Le numéro 88 de DIRECTION donnait une étude du mouvement des adjoints et le numéro 90 affichait les résultats des mutations des chefs d'établissement. Je vous propose de compléter ces informations par un aperçu sur les candidatures exprimées par nos collègues chefs d'établissement et de les mettre si possible en parallèle avec les résultats obtenus.



1. Étude des candidatures en fonction des emplois.

Les données ont été obtenues en fonction du premier vœu et à partir des documents « violets » ministériels qui rassemblent les renseignements inscrits dans les dossiers de mutation déposés en novembre par les collègues. Les résultats sont ceux transmis dans DIRECTION 90 suite aux commissions paritaires.

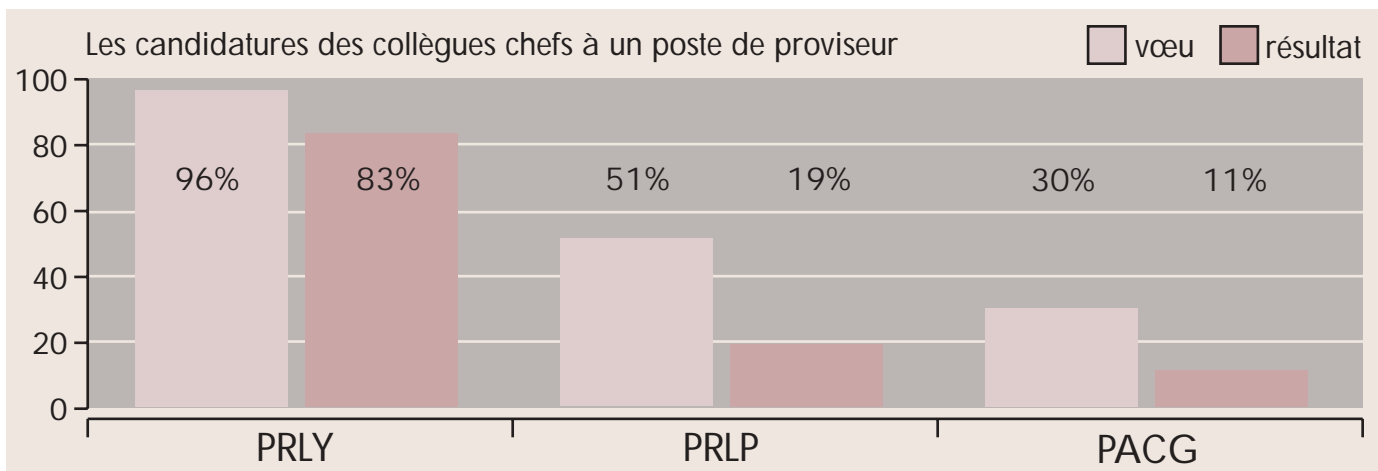
A propos des candidatures sur un poste de proviseur

- Les proviseurs souhaitent rester proviseurs
- La moitié des proviseurs de lycée professionnel souhaite devenir proviseur
- Le tiers des principaux souhaite devenir proviseur

96 % des proviseurs candidats à mutation demandent à rester proviseurs et 83 % des proviseurs mutés sont restés proviseurs.

51 % des proviseurs de LP candidats à mutation demandent à devenir proviseurs de lycée et 19 % des proviseurs de LP mutés sont devenus proviseurs.

30 % des principaux qui sont candidats à mutation demandent à devenir proviseurs de lycée et 11 % des principaux mutés sont devenus proviseurs.



A propos des candidatures sur un poste de proviseur de LP

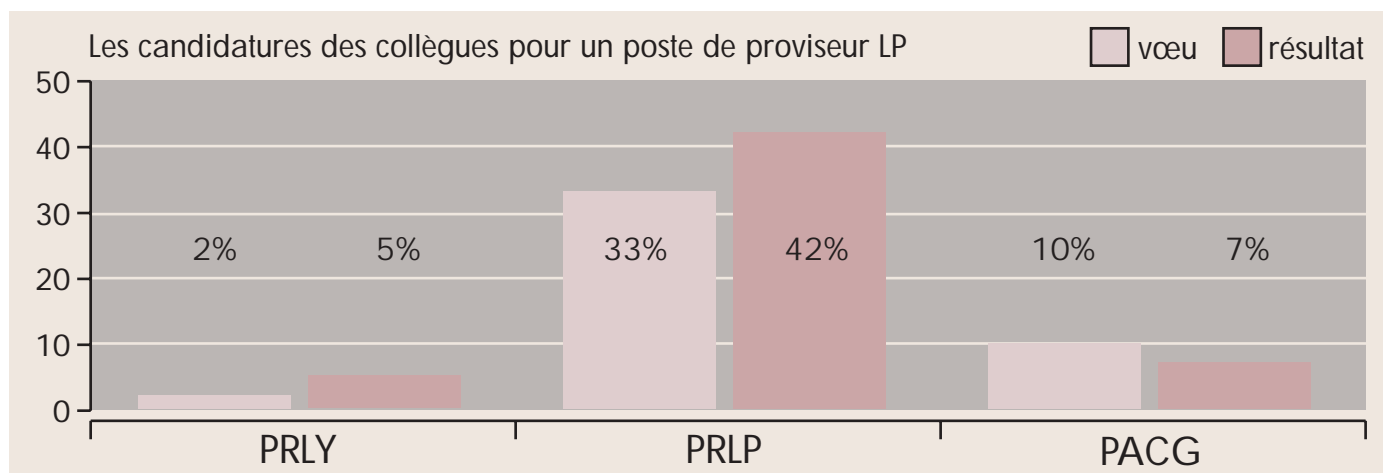
- Peu de proviseurs souhaitent devenir proviseurs de LP.
- Le tiers des proviseurs de lycée professionnel souhaite rester proviseur de LP.
- Un dixième des principaux souhaite devenir proviseur de LP.

2 % des proviseurs candidats à mutation demandent à devenir proviseurs de LP et 5 % des proviseurs mutés sont devenus proviseurs de LP.

33 % des proviseurs de LP candidats à mutation demandent à rester proviseurs

de LP et 42 % des proviseurs de LP mutés sont restés proviseurs de LP.

10 % des principaux candidats à mutation demandent à devenir proviseurs de LP et 7 % des principaux mutés sont devenus proviseurs de LP.



A propos des candidatures sur un poste de principal

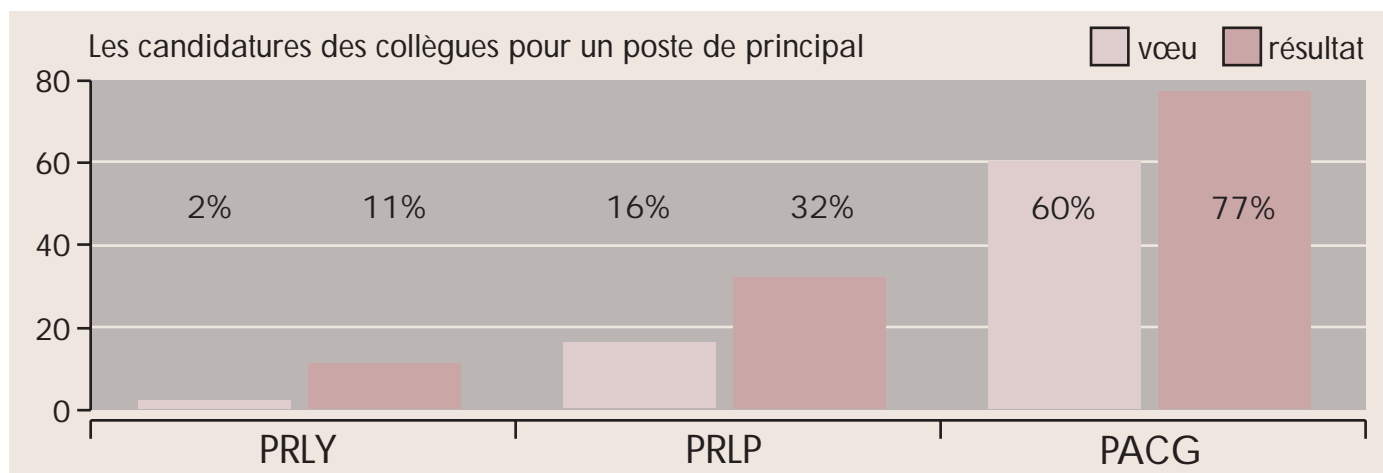
- Peu des proviseurs souhaitent devenir principaux.
- Un sixième des proviseurs de lycée professionnel souhaite devenir principal.
- Environ deux tiers des principaux souhaitent rester principaux.

2 % des proviseurs candidats à mutation demandent à devenir principaux et 11 % des proviseurs mutés sont devenus principaux.

16 % des proviseurs de LP candidats à mutation demandent à devenir princi-

paux et 32 % des proviseurs de LP mutés sont devenus principaux.

60 % des principaux qui sont candidats à mutation demandent à rester principaux et 77 % des principaux mutés sont restés principaux.



2. Etude des candidatures en fonction des catégories d'établissement.

Catégorie 1 au départ

89 % demandent un établissement de catégorie supérieure avec 54 % pour une catégorie avec NBI.

Catégorie 3/4/5	: 54 %	(204 sur 379 fiches renseignées)
Catégorie 2	: 35 %	(132 _____)
Catégorie 1	: 10 %	(39 _____)
Inconnue	: 1 %	(04 _____)

77% des mutés ont obtenu un poste dans un établissement de catégorie supérieure - (cf. n° 90)

Catégorie 2 au départ

70 % demandent un établissement de catégorie supérieure.

Catégorie 3/4/5	: 70 %	(424 sur 608 fiches renseignées)
Catégorie 2	: 25 %	(154 _____)
Catégorie 1	: 4 %	(26 _____)
Inconnue	: 1 %	(04 _____)

61% des mutés ont obtenu un poste dans un établissement de catégorie supérieure - (cf. n° 90)

Catégorie 3 au départ

37 % demandent un établissement de catégorie supérieure

Catégorie 3/4/5 : 82 % (372 sur 456 fiches renseignées)
 Catégorie 2 : 14 % (67)
 Catégorie 1 : 4% (15)
 Inconnue : 0% (2)

39% des mutés ont obtenu un poste dans un établissement de catégorie supérieure - (cf. n° 90)

Catégorie 4 au départ

17 % demandent un établissement de catégorie supérieure

Catégorie 3/4/5 : 82 % (172 sur 209 fiches renseignées)
 Catégorie 2 : 16 % (33)
 Catégorie 1 : 1% (2)
 Inconnue : 1% (2)

51% des mutés ont obtenu un poste dans un établissement de catégorie supérieure - (cf. n° 90)

Catégorie 5 au départ

62 % demandent un établissement de même catégorie

Catégorie 3/4/5 : 91 % (20 sur 22 fiches renseignées)
 Catégorie 2 : 4,5% (1)
 Catégorie 1 : 0% (0)
 Inconnue : 4,5% (1)

70% des mutés ont obtenu un établissement de catégorie 3/4/5 - (cf. n° 90)

3. Étude des candidatures en fonction de la mobilité.

Le tableau en fin d'article, établi à partir de 1 772 fiches renseignées de chefs d'établissement, peut permettre d'écrire :

- Un quart des collègues souhaite en premier vœu un poste hors de leur académie d'origine et
- Un quart des collègues mutés a obtenu un poste hors de leur académie d'origine

On ajoutera que les collègues des académies suivantes :

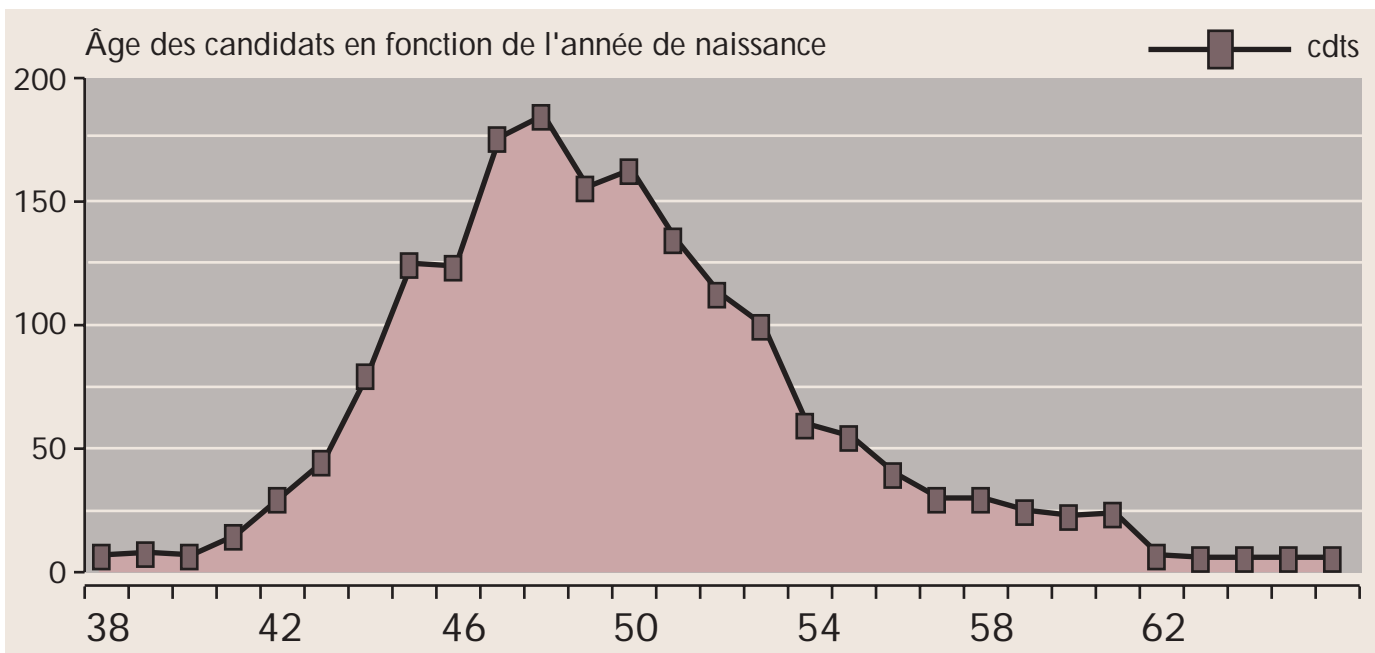
- AIX/MARSEILLE
- BESANÇON
- LILLE
- MONTPELLIER
- PARIS
- ROUEN

sont peu enclins à demander un poste hors académie (<15%) et à l'inverse ceux des académies :

- AMIENS
- CLERMONT/FERRAND
- CRETEIL
- VERSAILLES

semblent plus mobiles (>35%).

4. Etude des candidatures en fonction de l'âge.



56 % des candidats ont entre 50 et 55 ans

Tableau des chiffres pour les candidats

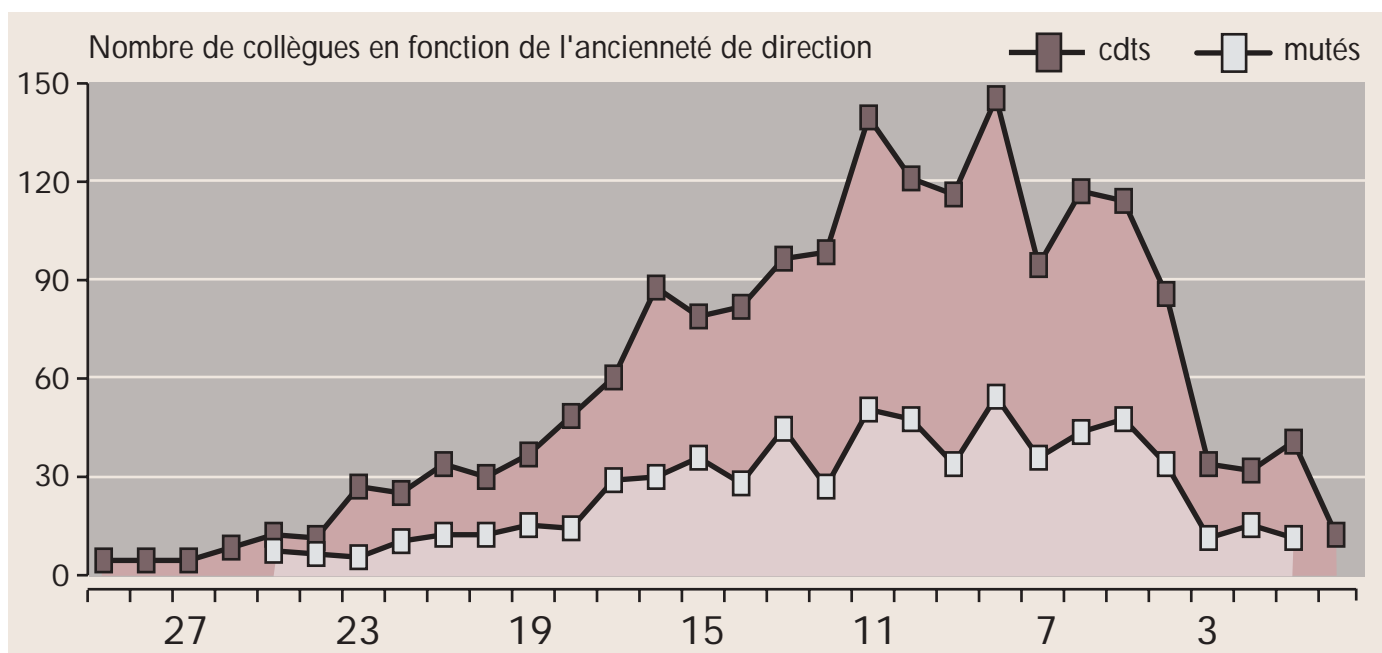
année de nais	34-40	41-45	46-51	52-63	total
nb de cdts	17	364	894	330	1 605
	1 %	23 %	56 %	21 %	

On retrouve les mêmes caractéristiques pour l'âge des mutés : 56 % des mutés ont entre 50 et 55 ans

Tableau des chiffres pour les mutés

année de nais	34-40	41-45	46-51	52-63	Total
mutés	2	133	316	112	563
	0 %	24 %	56 %	20 %	

5. Étude des candidatures en fonction de l'ancienneté de direction.

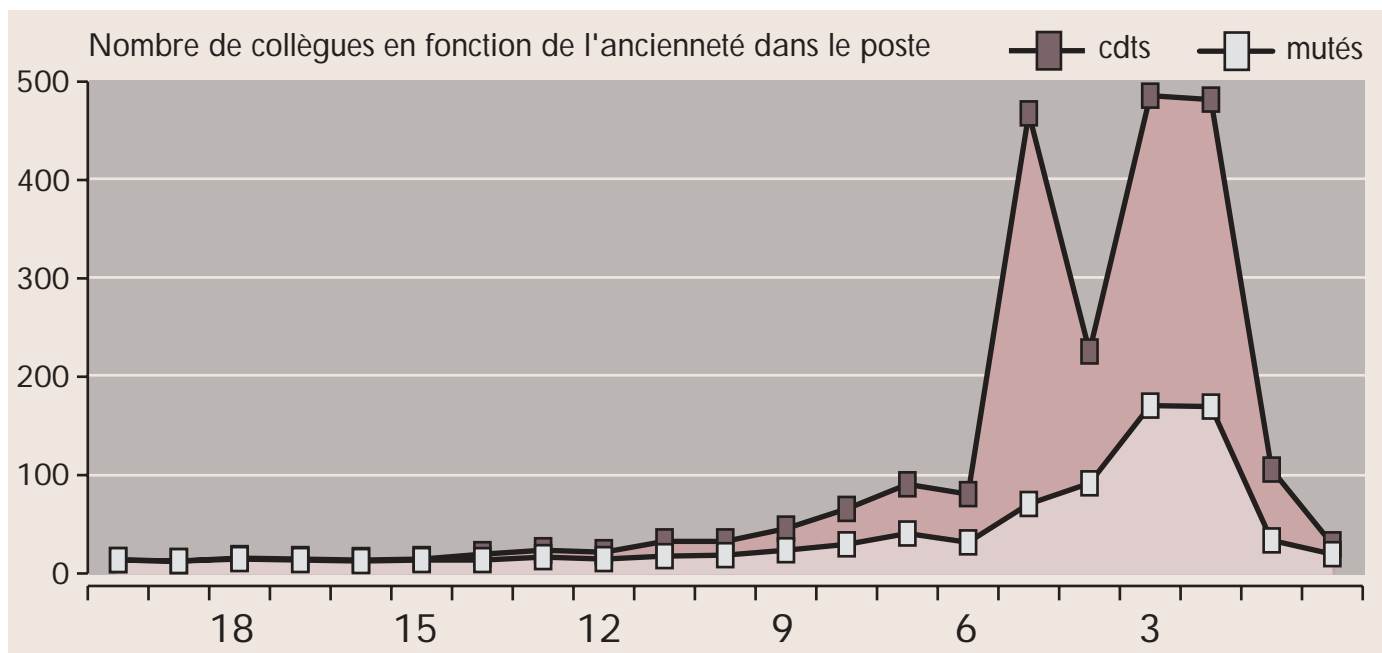


Voici le tableau des chiffres :

Ancienneté de direction	candidats	mutés	25	24	2	17	77	33	9	93	33
34	1		24	22	7	16	80	25	8	116	41
30	1		23	31	9	15	95	42	7	113	45
29	1		22	27	9	14	97	24	6	84	31
28	5		21	34	12	13	139	48	5	31	8
27	9	4	20	46	11	12	120	45	4	29	12
26	8	3	19	58	23	11	115	31	3	38	8
			18	86	27	10	145	52	2	9	

53% des candidats ont entre 7 et 13 ans d'ancienneté dans le poste
55% des mutés ont entre 7 et 13 ans d'ancienneté

6. Étude des candidatures en fonction de l'ancienneté dans le poste.



Plus de la moitié des candidats et de la moitié des mutés ont 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le poste

Tableau des valeurs :

Ancienneté dans le poste	candidats	mutés	17	1	0	11	20	6	5	213	79
			16	2	1	10	33	11	4	473	158
21	1	1	15	7	1	9	53	17	3	469	157
20	0	0	14	11	4	8	78	28	2	93	21
19	3	2	13	9	2	7	68	19	1	17	7
18	2	1	12	20	5	6	155	58			

Pour terminer ce document sur les candidats à mutation, voici un tableau indicatif de répartition académique obtenu à partir des fiches renseignées :

Académie	cdts	ext	int	taux ext/int	mutés	ailleurs	ds aca	taux ext/int	taux mutés/candts
Aix	67	10	57	15%	17	6	11	35%	25%
Amiens	61	23	38	38%	31	9	22	29%	51%
Besancon	41	5	36	12%	20	2	18	10%	49%
Bordeaux	69	14	55	20%	22	6	16	27%	32%
Caen	53	12	41	23%	21	5	16	24%	40%
Clermon-fd	51	19	32	37%	15	2	13	13%	29%
Corse	4	2	2	50%	2	1	1	50%	50%
Creteil	141	63	78	45%	59	25	34	42%	42%
Dijon	44	14	30	32%	17	4	13	24%	39%
Grenoble	85	17	68	20%	24	7	17	29%	28%
Guadeloupe	7	2	5	29%	2	0	2	0%	29%
Guyane	5	3	2	60%	3	2	1	67%	60%
Lille	96	12	84	13%	36	3	33	8%	38%
Limoges	33	8	25	24%	10	1	9	10%	30%
Lyon	75	20	55	27%	24	9	15	38%	32%
Martinique	5	0	5	0%	5	0	5	0%	100%
Montpellier	47	5	42	11%	19	0	19	0%	40%
Nancy/metz	70	12	58	17%	21	7	14	33%	30%
Nantes	91	21	70	23%	26	7	19	27%	29%
Nice	40	3	37	8%	10	0	10	0%	25%
Orléans/Tour	93	28	65	30%	23	5	18	22%	25%
Paris	39	5	34	13%	13	3	10	23%	33%
Poitiers	45	14	31	31%	19	6	13	32%	42%
Reims	55	15	40	27%	19	7	12	37%	35%
Rennes	68	14	54	21%	15	5	10	33%	22%
Reunion	21	5	16	24%	6	1	5	17%	29%
Rouen	39	6	33	15%	13	5	8	38%	33%
Stasbourg	39	7	32	18%	12	2	10	17%	31%
Toulouse	65	11	54	17%	18	3	15	17%	28%
Versailles	145	63	82	43%	43	18	25	42%	30%

Cdt : candidats à mutation

Ext : pour un poste hors académie

Int : pour un poste dans l'académie d'origine

En conclusion :

- Alors que les proviseurs de lycée souhaitent rester et restent proviseurs, les proviseurs de LP et les principaux, candidats pour ces postes, ont plutôt obtenu des mutations sur leurs emplois d'origine.
- L'âge de 50/55 ans des candidats reste le mieux représenté avec une ancienneté de 7/10 ans comme personnel de direction et 3 / 4 ans dans le poste.
- La mobilité fonctionnelle, jointe à l'évolution de carrière est préférée à la mobilité géographique.

Sur une vaine polémique autour du « 962 »...

Rémy Pierrot

Il me paraît sain de rappeler que, si revendiquer est une chose, agir en est une autre, obtenir une troisième.

Et puisqu'il est fait appel à la mémoire, qu'il me soit permis, sous le contrôle de quatre secrétaires généraux, Edmond Benayoun, Michel Hory, Marcel Peytavi, Jean-Jacques Roméro, et de mes illustres prédécesseurs dans les affaires revendicatives de notre syndicat, Gilbert Nouveau et Pierre Bousquet, de retracer la demande permanente du SNPDES, SNPDL puis SNPDEN dans la suite de leurs mandats de congrès.

1^{er} principe : Unicité des fonctions

C'est ce principe qui nous a permis de négocier en 1988 un statut de corps de personnels de direction accédant à l'ensemble des emplois par mutation, renforçant ainsi le rôle du représentant de l'État dans les premières applications des lois de décentralisation.

2^e principe : une logique de carrière pour tous.

La première étape était franchie. Tout le monde est sorti d'une position de détachement pour entrer dans un corps. Certes celui-ci restait fort cloisonné car construit en référence aux corps viviers (les enseignants) et butait sur l'indice des agrégés hors classe.

Que chacun se souvienne qu'il y a dix ans seulement, le passage en 1^{re} classe de son grade était encore du domaine du rêve dans un déroulement de carrière sur 3 ou 4 classes, avec 2 tableaux d'avancement et une liste d'aptitude.

Le butoir du 962 n'était pas dans chaque esprit, même si la revendication avait été posée lors du congrès de Lille du SNPDES en 1988.

L'objectif syndical était bien le décloisonnement du corps par le haut, par l'augmentation des pourcentages du pyramidage, et celui du classement des établissements auquel il faut ajouter l'augmentation et la création d'indemnités.

Quatre négociations, aussi âpres les unes que les autres, ont permis de concrétiser l'action syndicale : Accords Jospin, Lang I, Bayrou, Durafour, ces deux dernières négociations ayant permis à la fois l'augmentation des indices terminaux par la NBI et l'accès au plus grand nombre par une augmentation sans précédent du classement des établissements et du pyramidage de classe (40 %).

C'est donc tout le corps qui s'est décalé vers le haut en même temps qu'il se déconnectait de l'indice des enseignants.

En ce qui concerne le butoir du 960 présent dans les quatre négociations, nous n'avons pas réussi à faire aboutir cette revendication qui commençait pourtant à intéresser un nombre de plus en plus grand de collègues.

3^e principe : le corps unique

Alors, pourquoi cette victoire aujourd'hui sur une revendication vieille de plus de 12 ans ?

Une seule réponse : notre construction du statut d'encadrement de l'an 2000. Corps unique et avancée nouvelle pour les deux corps anciens.

Changement de référence : accrochage au corps hiérarchique supérieur (Inspecteurs d'Académie)

Il restait à nos responsables du syndicat et de la fédération d'en faire la démonstration au Ministre de la Fonction Publique, à son directeur général et aux décideurs de Matignon, après qu'ait été acté et prévu au projet de loi de finances 2001, le corps unique à 3 classes des nouveaux personnels de direction.



Lutter ensemble pour une revendication de corps contre une revendication de caste a bien été la démarche de notre syndicat. S'il est majoritaire, c'est uniquement parce que sa vision du métier et son corpus revendicatif ont été construits par tous et pour tous, et même pour tous ceux que je ne connais pas encore et qui vont entrer dans la carrière.

Le SNPDEN n'a de leçon à donner à qui que ce soit ; sa tâche est suffisante à promouvoir le métier, ses acteurs, et par là même, le service public d'éducation. Les valeurs collectives qui sont les nôtres et la manière dont ensemble nous les portons suffisent à identifier ceux qui font du syndicalisme et ceux qui n'en font pas.

Commissaires paritaires « Étranger »

Les élections à la commission consultative paritaire centrale de l'AEFE pour les personnels de direction et d'inspection, la liste SNPDEN/SIEN-UNSA a obtenu 84 % des voix, donc les 5 sièges. Le BN a arrêté la liste des membres de cette commission

Titulaires :

Daniel BACH-DELPEUCH	Proviseur du lycée Bachelard, BP 25 bis, 77505 CHELLES, Tél. : 01 64 72 89 61
Colette GUIBERT	Principal du collège Boris Vian, 76 Boulevard Berthier, 75017 PARIS, Tél. : 01 43 80 00 86
Jean Marie GUILLERMOU	Proviseur du lycée Calmette, 5 Avenue du Maréchal Foch, 06000 NICE, Tél. : 04 93 13 66 00
Marc PATIES	Proviseur adjoint du lycée Chateaubriand, Via di Villa Patrizi 9, ROMA I - 00161 (ITALIE), Tél. : 0039064416041
Michel THOMAS	Proviseur du Gustave Flaubert, 16 rue Othman - Kaak, 2 070 LA MARSIA (TUNISIE), Tél. : 002161740940

Suppléants :

Jean-Michel BORDES	Proviseur adjoint du lycée Montaigne, 118 cours Hugo, 33075 BORDEAUX CEDEX, Tél. : 05 56 94 12 53
Patrick CHARPEIL	Proviseur du lycée Masséna, 2 Avenue Faure, 06050 NICE CEDEX 1, Tél. : 04 93 62 77 00
Pierre HUDELLOT	Proviseur du lycée A. de Grasse, 20 Avenue Ste Lorette, 06130 GRASSE, Tél. : 04 93 40 63 80
Christine MAGERE	Proviseur du lycée Français, Graf Recke Strasse 220 DUSSELDORF 4 000 (ALLEMAGNE) Tél. : 00 111 6 107 950
Patrick ROUMAGNAC	Secrétaire général du SI-EN, Syndicat des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, 23 rue Lalande - 75014 PARIS, Tél. : 01 43 22 88 92

Possibilités de détachement

Pour les personnels de direction

► Pour l'accès au cours des IA-IPR
(personnel de direction appartenant à la première classe ou à la hors classe et justifiant de cinq années de services effectifs dans ce corps)

► Pour l'accès au corps des CASU et à l'emploi de SGASU (secrétaire général d'administration scolaire et universitaire)
« désormais ouvert aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'ENA sans condition d'ancienneté, aux fonctionnaires nommés dans les autres emplois fonctionnels concernés par l'architecture commune, aux CASU sous des conditions assouplies et à tous les fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A qui répondent à certaines conditions d'ancienneté »

(CTPMdu 5 octobre 2001)

~ Avec une réaction inacceptable du syndicat SNIPRIA : le ministre « maintient également les possibilités de détachement à partir de corps de niveau inférieur à celui des IA-IPR, sans condition de titres pour les personnels de direction, ce qui est tout à fait démagogique et inacceptable »

Assistants sociaux : un rôle d'accueil, d'écoute, d'aide et de relais

Intervention de JJ Romero au congrès du
SNASEN – UNSA Education
(Assistants sociaux)
MARLY LE ROI, le 22 octobre 2001

Je viens vous apporter ici le salut fraternel du SNPDEN à votre syndicat.

Nos rencontres sont trop épisodiques, et nous avons tous à gagner à mieux nous connaître. C'est le sens de la présence de mon syndicat ici ; c'est le sens de ma présence personnelle.

L'action sociale est très certainement, malgré les quelques progrès parfois réalisés, un des secteurs les moins valorisés par le Ministère. Or le besoin est immense, tant du côté des élèves que de celui des personnels.

Votre secteur comme d'autres, mais peut-être un peu plus que d'autres, connaît un manque criant de postes. Mais aussi, le Ministère manque de clarté dans les objectifs et dans la définition de vos missions.

Votre métier est difficile, très difficile même. Vous y rencontrez parfois les plus grands drames, individuels, personnels ou collectifs, aux causes internes ou externes.

A notre sens, c'est une redéfinition de vos missions, en les centrant vers l'établissement, en intégrant plus et mieux votre action au sein du collège ou du lycée qui vous permettra de répondre au mieux aux besoins et de parer aux menaces dont vous faites l'objet (cf. rapport Mauroy). C'est en oeuvrant activement à la mise en place et à la mise en œuvre du projet d'établissement, sous l'autorité du chef d'établissement, et comme personnel de l'établissement que vous participerez au volet social de ce projet. C'est comme cela que vous serez intégrés davantage à l'équipe éducative.

Vous avez, me semble-t-il un autre rôle essentiel à jouer dans la période qui vient. Le formidable renouvellement des enseignants d'ici 2010, vous impose un rôle d'accueil, d'écoute, d'aide et de relais auprès de tous ces jeunes, là encore sous la responsabilité des personnels de direction, responsables des ressources humaines.

Je tiens à vous présenter d'avance mes excuses pour ces propos quelque peu iconoclastes. Il me semble pourtant que c'est ainsi que vous rendrez votre métier plus attractif et que vous obtiendrez les justes avancées de carrière que vous réclamez.

Nous serons très attentifs aux résultats des travaux de ce congrès que nous vous souhaitons très fructueux.

Comité National Co

Suite à la connaissance de cinq bizutages dans des classes préparatoires des écoles d'agronomie ou de commerce, des IUT et une école d'architecture, le comité national contre le bizutage a décidé cette année de dépasser le stade de la dénonciation et d'avoir une démarche plus pédagogique. Ainsi le courrier ci-dessous a-t-il été adressé aux différents chefs d'établissement concernés

Le bizutage, un délit

« Monsieur,

Nous avons été informés que des élèves de votre établissement se sont livrés, soit dans l'établissement lui-même, soit à l'extérieur, à des actes de bizutage.

Or, vous le savez, la loi de juin 1998, institue un délit de bizutage, puni d'une peine pouvant aller jusqu'à 500 000 F d'amende et six mois de prison. Cette peine frappe ceux qui ont accompli ces actes, mais aussi ceux qui les ont laissés se dérouler.

Le CNCB sait que beaucoup de personnes n'ont encore pas conscience de la dangerosité de ces procédés et peuvent les avoir pratiqués ou laissés pratiquer sans en appréhender toutes les conséquences.

C'est pour cela que nous souhaitons, avant de communiquer à la presse les faits dont nous avons eu connaissance, vous rencontrer afin de les évoquer avec vous et étudier ensemble l'organisation d'une rencontre avec les élèves ou anciens élèves qui ont orchestré ces pratiques.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse que nous faisons parvenir aux médias, les invitant à une conférence de presse. Au cours de celle-ci nous leur expliquerons notre démarche et les informerons que, faute de réponses sous huit jours des établissements concernés, nous serons en mesure de leur donner toutes les informations et détails en notre possession.

Nous serions par ailleurs très heureux si vous pouviez participer à notre conférence de presse.

Je vous prie d'agréer... »

La loi doit être rappelée

A ce jour, le CNCB n'a reçu qu'une seule réponse.

L'étape suivante a été la conférence de presse le 23 octobre, organisée dans les locaux du SNPDEN. Il y a été rappelé que le bizutage était un délit puni par la loi. Le CNCB regrette que de telles pratiques subsistent et interpellent les pouvoirs publics en leur adressant le communiqué suivant :

« Le CNCB s'adresse au gouvernement

Constatant que cette année encore des actes de



Contre le Bizutage

Hélène SZYMKIEWICZ

bizutage ont eu lieu dans un certain nombre d'établissements d'enseignement public ou privé,

Constatant qu'en dépit d'une loi votée en 1998, et de directives et circulaires ministérielles, on continue, souvent à l'initiative des anciens élèves et avec la complicité d'enseignants voire de chefs d'établissement, à organiser, sous des appellations diverses qui ne peuvent tromper que ceux qui veulent se laisser tromper, de véritables bizutages qui peuvent durer plusieurs semaines, au prétexte de transmettre « les traditions »,

Constatant que ceux, enseignants élèves, étudiants ou parents qui essaient de s'opposer à ces pratiques dangereuses, destructurantes et contraires au respect de l'autre ne rencontrent souvent qu'une attention limitée quand ce n'est pas de l'hostilité, tant des ministères concernés (écoute distraite) que de la part des autorités de police (refus d'enregistrer les plaintes) ou de justice (plaintes classées sans suite,

le CNCB s'adresse solennellement au gouvernement pour lui demander de tout mettre en œuvre pour que la loi qu'il a fait voter soit réellement appliquée.

Pour cela des recommandations précises doivent être données des différents ministères concernés et plus particulièrement de l'Éducation nationale, de l'intérieur et de la justice.

Seule une action concertée de tous les ministères concernés permettra d'éradiquer définitivement ces pratiques qui ne devraient plus exister au début du xx^e siècle, dont la nocivité n'est plus à démontrer et qui vont à l'encontre de toutes les valeurs que l'école doit enseigner de nos jours. »



Circulaires épinglées

D'une inspection académique

« Objet : Fiabilisation des permanences téléphoniques

A l'occasion d'événements récents, il est apparu que la possibilité, pour les autorités rectorales et départementales, d'entrer en contact direct et très rapide avec les responsables des EPLE n'était pas assurée de façon pleinement satisfaisante durant les fins de semaine, les petites vacances et la partie active des grandes vacances.

Or, la capacité à faire face aux urgences et à apporter, dans les meilleurs délais, l'éclairage local qui, seul, permet d'appréhender les faits et les circonstances en cas d'accident ou de situation sensible répond à une triple exigence : d'efficacité, de responsabilité et d'image.

Comme l'organisation actuelle a révélé des failles, je vous demande de prendre toutes dispositions pour qu'**au minimum deux personnes soient simultanément** détentrices d'un **portable activé** en dehors des heures de fonctionnement habituel de vos établissements :

- *le chef d'établissement ou son adjoint ;*
- *le fonctionnaire de service de week-end ou de vacances : à cet effet, la mise à disposition dudit fonctionnaire, au moment où il entame son astreinte, d'une mallette comportant le « portable de service » et une liste à jour de tous les numéros de téléphone importants, constitue une nécessité à laquelle, si ce n'est déjà le cas, je vous demande de satisfaire dans les meilleurs délais.*

Vous voudrez bien me communiquer dès que possible les numéros d'appel propres à votre établissement, afin que

mes services constituent une base de données accessible aux seuls responsables de l'inspection académique et du rectorat. Tout changement devra m'être immédiatement signalé. »

Rappelons que l'organisation du service relève du chef d'établissement et que l'achat d'une mallette et d'un téléphone est du ressort d'une délibération du conseil d'administration. En l'absence de nouveau texte – national –, le service pendant les congés scolaires est organisé par la circulaire du 29 avril 1996 publiée au BO n° 19 du 9 mai 1996.

Les collègues de ce département ne sauraient donc être astreints à appliquer ce courrier.

Pratiquer la concertation avec les élèves

La DESCO a publié une circulaire invitant à procéder à des élections aux CVL pour compléter ceux-ci, dans l'hypothèse où, du fait des mouvements d'élèves le nombre d'élus directs deviendrait inférieur à 3.

Les rectorats aiment réécrire les circulaires nationales. Après avoir repris l'essentiel de la circulaire DESCO, voici la conclusion d'un courrier « académique » que nous épinglons ici avec plaisir et sans commentaires.

« Dans le cas où, après d'éventuelles nouvelles élections, cet effectif ne serait toujours pas atteint, on privilégiera la poursuite de la concertation avec les élus, effectivement présents, quel qu'en soit le nombre. »

Encadrement supérieur : hommes

Un document présentant un plan pluriannuel d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État a été présenté au CTPM du 5 octobre.

- Il concerne pour les services déconcentrés de l'État
 - les personnels occupant un emploi fonctionnel d'IA-DSDEN, d'IA-adjoint, de Secrétaire général d'université ou d'académie ou d'administration scolaire et universitaire, de directeur de CRDP, de directeur de CROUS ou de CLOUS, d'agent comptable d'université
 - les personnels de direction des EPLE chefs ou adjoints
 - les personnels d'inspection IA-IPR ou IEN
 - les personnels de l'encadrement administratif supérieur des services déconcentrés (corps des CASU) soit 18 000 personnes toutes gérées par la DPATE.

La situation : un déséquilibre net

	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels	74,0 %	26,0 %
dont IA-DSDEN	91,0 %	9,0 %
dont IA adjoints aux DSDEN	82,5 %	17,5 %
dont SGA	87,0 %	13,0 %
dont SGASU adjoint au SGA	54,0 %	46,0 %
Corps		
IA-IPR	77,0 %	23,0 %
IEN	69,0 %	31,0 %
CASU	64,0 %	36,0 %
Personnels de direction	64,0 %	36,0 %
dont chefs d'établissement	69,0 %	31,0 %
dont adjoints	53,0 %	47,0 %

Ce déséquilibre est d'autant plus prononcé que le corps ou l'emploi est plus élevé dans la hiérarchie ou qu'il s'agit d'emplois de chefs comparés à des emplois d'adjoints.

Que signifie tendre vers la parité ? Faire en sorte qu'il y ait dans les emplois et postes d'encadrement supérieur autant de femmes que d'hommes ? La parité à 50/50, objectif ambitieux

dans quelques cas, par exemple celui des IA-DSDEN, en remarquant toutefois que ces emplois étant peu nombreux -97- une politique volontariste de nomination est susceptible de faire évoluer sensiblement la situation pour peu que le vivier le permette. Les corps viviers... et si la "parité" consistait à reproduire dans les corps débouchés les proportions des corps viviers ?

Corps de débouchés	Corps vivier	Hommes	Femmes
Personnels de direction		64 %	36 %
	Agrégés	49 %	51 %
	Certifiés et assimilés	39 %	61 %
	PLP	52 %	48 %
IEN		69 %	31 %
	Professeurs des écoles	24 %	76 %
	Instituteurs	21 %	79 %
	Certifiés et assimilés	39 %	61 %
IA-IPR		77 %	23 %
	Agrégés	49 %	51 %
	IEN	69 %	31 %
	Personnels de direction	64 %	36 %
CASU		64 %	36 %
	AASU	35 %	65 %

65 % - femmes 35 %

Nous découvrons que l'objectif de reconduction des proportions du corps vivier est beaucoup plus difficile à atteindre.

Mais une autre question est alors soulevée : qu'en est-il de la parité dans les corps viviers ? Il est vrai que cette question là, pour les personnels de direction et d'inspection n'est pas du domaine de la DPATE.

Les objectifs du plan pluriannuel

"L'objectif de parité ne peut s'envisager qu'à terme lointain et par étape". Un réalisme qui permet de penser qu'il y a une réelle volonté d'avancer.

Pour les nominations aux emplois fonctionnels le plan pluriannuel s'adapte à l'état de départ. Il propose de doubler le nombre de femmes occupant ces emplois dans les situations les plus éloignées de la parité ; d'obtenir un gain de 10 % dans les cas intermédiaires et d'atteindre l'objectif de parité dans les situations les plus favorables. Il note que ces objectifs ne seront atteints que si une action similaire porte sur le corps vivier principal qui est celui des CASU.

Au total, à nombre d'emplois égal, le nombre de femmes occupant des emplois fonctionnels à l'issue du plan serait de 248 (contre 175 actuellement), pour un taux de féminisation de 36,09 % (contre 25,47 % actuellement), soit un gain de plus de 10 points.

Les nominations par concours

Dans le cas de nominations par concours, l'action directe est exclue. Le volontarisme va porter sur l'environnement du concours. Augmenter dans le "vivier réel" des candidats aux concours le nombre de femmes : *"force est de constater que l'accès à des fonctions de responsabilité et d'encadrement ne correspond pas toujours à un véritable projet de carrière ; faute sans doute à un certain manque de connaissance et à une crainte de l'étendue des obligations et des responsabilités"*.

Féminiser les jurys. Il est ainsi noté que pour le concours de personnels de direction 2^e catégorie la composition du jury a évolué entre 1996 et 2001 (voir tableau).

Il serait intéressant, mais le document ne donne pas l'information, de comparer l'évolution dans la composition du jury à l'évolution des proportions hommes, femmes chez les candidats admis. D'autant plus que ce concours concerne 800 personnes.

Une autre proposition est plus inattendue. Jouer sur la nature des épreuves à partir d'une étude sociologique portant sur les qualités professionnelles de genre plutôt masculin ou plutôt féminin. Selon ces études, *"les valeurs de genre féminin sont composées de force morale, d'autorité pédagogique, d'esprit de coopération, de neutralité et de solidarité, alors que celles de genre masculin portent sur l'esprit de compétition, la volonté de réforme fondée sur la négociation et le compromis, la valorisation des stratégies de long terme"*.

Le plan analyse enfin les démarches de gestions courantes susceptibles de faciliter des vocations féminines :

- rechercher lors des mutations et promotions un équilibre entre les hommes et les femmes ; privilégier une mobilité plutôt d'ordre fonctionnel que géographique ; rendre la vie professionnelle compatible avec la vie familiale en permettant notamment le suivi des enfants... "dont on sait qu'il revient préférentiellement aux femmes". Un texte au total volontariste et novateur.

Que de sigles !

...dans l'ordre d'apparition :

CTPM : comité technique paritaire ministériel

IA-DSDEN : inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale

CRDP : centre régional de documentation pédagogique

CROUS : centre régional des œuvres universitaires et scolaires

CLOUS : centre local des œuvres universitaires et scolaires

EPL : établissement public local d'enseignement

IA-IPR : inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional

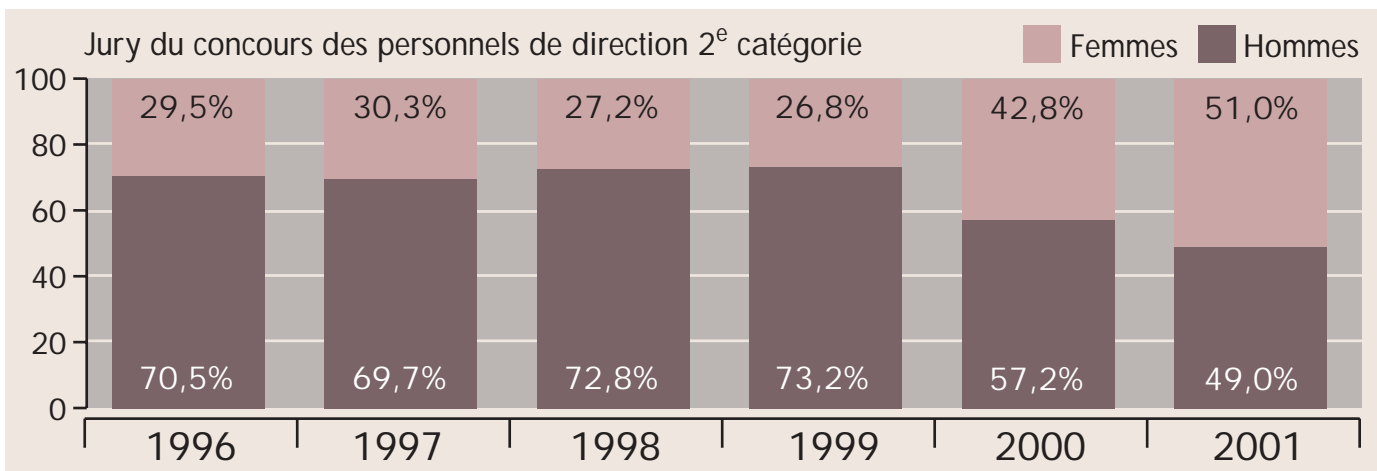
IEN : inspecteur de l'éducation nationale

CASU : conseiller d'administration scolaire et universitaire

DPATE : direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

SGA : secrétaire général d'académie

SGASU : secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.



Se retrouver dans le SNPDEN

Juin 1998

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger.
- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'EREA.

Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie.
- 5 élus sur 6 à la CAPN de deuxième catégorie.

Dès la rentrée, n'attendez pas, prenez contact avec votre collègue responsable départemental ou académique.

Envoyez votre adhésion à

SNPDEN
- adhésions -
21 rue Béranger,
75003 PARIS.

Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9 500 collègues (9 532 fin juin 2000 soit + de 70 % des personnels) chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collèges et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques.

Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

Spécificité

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout

ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de son champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

Structure

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical.

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

Représentativité

- Le SNPDEN est présent :
- au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires) ;
 - au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges) ;
 - au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
 - au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
 - à l'Observatoire de la sécurité
 - au Comité Technique Paritaire Ministériel

Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1067,14 € (7 000 F), dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € (85 F) par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (celle-ci se trouve en page 35 ou 36). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article 48 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1067,14 € (7 000 F).

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € (85 F) par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestations sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Attention !

Tout chèque daté à partir du 1^{er} janvier 2002 doit être libellé en Euro !

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2000-2001
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2000-2001 en dessous de l'Académie.

3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre * Rubrique à remplir avec une grande attention

4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article 48 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1067,14 € (7 000 F) à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours décès dans ce numéro).

En cas de souscription au secours-décès, le premier prél. sera majoré de 12,96 € (85 F).

NOTA : l'indice à prendre en compte est :

- Pour les actifs : l'indice (INM) figurant sur la fiche de paie auquel il faut ajouter les points de NBI pour les collègues concernés
- Pour les retraités : l'indice (brut) figurant sur le titre de pension.

2 L'emploi et titre

Lycée		Lycée Professionnel		Collège	
Proviseur :	PRLY	Proviseur de LP :	PRLP	Principal :	PACG
Proviseur Adj. :	ADLY	Proviseur Adj. de LP :	ADLP	Principal Adj. :	ADCG
		Directeur d'EREA :	D.EREA	Dir. Adj. chargé de SEGPA :	DA.SEGPA

Faisant fonction : FF (ajouter ensuite un des sigles ci-dessus).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso)

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € (10 F) pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

5 Les cotisations

(ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Montant de la cotisation syndicale 2000-2001 basée sur le traitement de base de la fonction publique au 1^{er} juin 2000.

Actifs : stagiaires et titulaires

inférieur à 551	136,44 €	(895 F)	(1 prél. de 16,44 € et 2 préls. de 60 €)
entre 551 et 650	151,84 €	(996 F)	(1 prél. de 31,84 € et 2 préls. de 60 €)
entre 651 et 719	162,27 €	(1 064 F)	(1 prél. de 42,27 € et 2 préls. de 60 €)
entre 720 et 800	172,57 €	(1 132 F)	(1 prél. de 52,57 € et 2 préls. de 60 €)
entre 801 et 880	177,60 €	(1 165 F)	(1 prél. de 57,60 € et 2 préls. de 60 €)
entre 881 et 940	193,15 €	(1 267 F)	(1 prél. de 73,15 € et 2 préls. de 60 €)
au-dessus de 940	208,55 €	(1 368 F)	(1 prél. de 88,55 € et 2 préls. de 60 €)

Retraités

inférieur à 551 (indice brut inférieur à 664)	89,94 €	(590 F)	(1 prél. de 9,94 € et 2 préls. de 40 €)
entre 551 et 650 (indice brut de 664 à 795)	100,16 €	(657 F)	(1 prél. de 20,16 € et 2 préls. de 40 €)
entre 651 et 719 (indice brut de 796 à 886)	107,17 €	(703 F)	(1 prél. de 27,17 € et 2 préls. de 40 €)
entre 720 et 800 (indice brut de 887 à 991)	114,03 €	(748 F)	(1 prél. de 34,03 € et 2 préls. de 40 €)
entre 801 et 880 (indice brut de 992 à 1 105)	117,39 €	(770 F)	(1 prél. de 37,39 € et 2 préls. de 40 €)
entre 881 et 940 (indice brut de 1 105 à 1 188)	127,75 €	(838 F)	(1 prél. de 47,75 € et 2 préls. de 40 €)
au-dessus de 940 (indice brut supérieur à 1 188)	138,12 €	(906 F)	(1 prél. de 58,12 € et 2 préls. de 40 €)

Cotisation des faisant fonction

indice entre 401 et 450	99,24 €	(651 F)	(1 prél. de 19,24 € et 2 préls. de 40 €)
indice entre 451 et 500	112,35 €	(737 F)	(1 prél. de 32,35 € et 2 préls. de 40 €)
indice entre 501 et 550	124,55 €	(817 F)	(1 prél. de 44,55 € et 2 préls. de 40 €)

Fiche d'adhésion 2001/02

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT <input type="checkbox"/>	NOUVEL ADHÉRENT <input type="checkbox"/>
CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
FAISANT FONCTION <input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS 2001 <input type="checkbox"/>
CORPS D'ORIGINE :	
Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi de la C.N.I.L.) : (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Catégorie et Classe : 1.1 1.2 2.1 2.2 Échelon : Indice :

Emploi actuel : LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
AUTRES Préciser dans ce cas :

Établissement : N° d'immatriculation : Catégorie : 1 2 3 4 4 exc.

Nom de l'établissement :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone établissement Fax établissement Téléphone direct Téléphone personnel

Adresse électronique @

Secours décès (12,96 €) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...

Fiche d'adhésion 2001/02

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEAU RETRAITÉ

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non C.F.A. (2000, 2001)

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi de la C.N.I.L.) :
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT R DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres) (1) (1)

M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Situation de famille : Marié Célibataire Divorcé Veuf

ADRESSE TRÈS PRÉCISE :

CODE POSTAL : VILLE : TÉLÉPHONE :

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret N° 88.343 du 11 avril 1988) :

Catégorie et classe : 1.1 1.2 2.1 2.2 2.3

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT

DERNIER ÉTABLISSEMENT : CATÉGORIE

AUTRES Préciser dans ce cas :

INDICE BRUT : B ou HA3

Secours décès (12,96 €) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...



On a lu...

LE SUIVI DES ÉLÈVES EN SECONDE

MEN (Desco)/CNDP
Collection
« Pratiques innovantes »
septembre 2001
176 pages - 80 F
(12,20 €)



Dans le champ de l'éducation et de la formation, les évolutions rapides bousculent les pratiques et les organisations. Il est donc nécessaire d'y répondre en proposant des solutions inédites.

Dans cet ouvrage co édité par le MEN et le CNDP, sont rassemblés 46 témoignages dont la confrontation suscite de nouvelles pistes de réflexion comme d'action. Elles répondent à l'objectif général du Programme national d'innovation lancé tous les deux ans par le ministère de l'Éducation Nationale : stimuler et valoriser l'expérience d'équipes éducatives innovantes pour favoriser l'engagement d'autres équipes.

Je passe en seconde! Je rentre au lycée! La satisfaction – ou le soulagement – de passer ce cap important, d'accéder à un nouveau statut dissimule à certains les écueils auxquels ils risquent de se heurter. Les enseignants, eux, savent d'expérience que le lycée marque une rupture qui peut révéler, voire accentuer, des difficultés scolaires, parfois même souligner un désarroi personnel. Ce sont les actions engagées pour accompagner les jeunes lycéens que 41 équipes inscrites dans l'axe 5 du programme national d'innovation décrivent et analysent.

Il ressort de la lecture de ces témoignages qu'un

nombre significatif d'équipes a réagi en première instance à une dégradation inquiétante du climat dans l'établissement : absentéisme, violences, refus de travailler. Les modalités d'interventions et les outils utilisés pour mieux personnaliser l'aide sont divers.

Après un essai de typologie des élèves en difficulté, cet ouvrage relate successivement des expériences qui concernent l'accueil, la reprise de confiance, les outils, les pratiques, l'orientation, l'évaluation. Il propose aussi des entrées originales et des perspectives.

On voit, tout au long de ces monographies, que l'existence de l'équipe joue un rôle central dans la conduite de l'action. Au-delà du plaisir de travailler ensemble, la mise en commun des expériences et des réflexions de chacun permet des synergies dont on a du mal à imaginer l'importance. Ajoutons que la perception par l'élève de la cohésion des enseignants est un élément important de réassurance.

GESTION DES ÉTABLISSEMENTS : DE NOUVELLES APPROCHES

OCDE - Collection
« Des innovations dans l'enseignement »
242 pages - 262,50 F
(40 €)

« Comment les décideurs peuvent-ils encourager les gestionnaires des écoles à bien diriger leurs établissements et à agir de façon à diffuser l'innovation ? Une partie de la réponse dépend d'un équilibre délicat entre la direction centrale et l'autonomie locale, qui est fortement influencé par des considérations politiques. Il faudrait au moins suivre un principe de base consistant à donner aux gestionnaires « du temps et une marge de manœuvre » pour devenir des dirigeants, plutôt que de les harceler sans cesse de circulaires et de réglementations ».

C'est une des orientations proposée par « Gestion des établissements : de nouvelles approches », une étude consacrée à des initiatives innovantes en matière de gestion des établissements scolaires, établie par le Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI) de l'OCDE. Le rapport s'appuie sur 29 expériences innovantes conduites dans neuf pays : Belgique (Communauté flamande), États-Unis, Grèce, Hongrie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Angleterre et Suède. La première partie offre une synthèse des principales tendances et questions concernant la gestion des établissements d'enseignement telles qu'elles ressortent des études nationales. La deuxième partie se compose de neuf chapitres consacrés aux différents pays et présente des informations de base sur les politiques nationales ainsi qu'une description des travaux novateurs entrepris dans les établissements visités.

Un ouvrage qui éclaire, à l'international, notre réflexion sur le métier de personnel de direction.

CAHIERS DU KOSOVO - L'URGENCE DE L'ÉCOLE

Martine STORTI
Éditions Textuel
216 pages - 120 F
(18,29 €)



En avril 1999, le Kosovo, avec l'accélération des événements dramatiques, son cortège de destructions, de

morts, de réfugiés, a saisi Martine Storti « et ne l'a plus lâchée depuis ».

Les cahiers du Kosovo sont le témoignage quotidien de ses séjours dans cette province où le Ministère de l'Éducation Nationale lui avait confié la mission de cerner la réalité de l'école et de déterminer quelles actions seraient éventuellement à mettre en œuvre. Jour après jour, elle nous fait découvrir la complexité de la situation, les tensions des communautés serbe et albanaise, l'incohérence de l'organisation qui se met en place, la dispersion des bonnes volontés. De son récit passionnant et passionné, on peut retenir trois points forts :

- l'approche humaine : elle a rencontré les gens au plus près du terrain et témoigne des souffrances du peuple kosovar,
- l'admiration devant la fierté des professeurs albanais qui ont mis en place une organisation scolaire dont on ne connaît pas d'exemples plus significatifs. Pendant dix ans, sans aide aucune, ils ont réussi à maintenir une activité scolaire clandestine, utilisant leurs maisons, les hangars, parfois les caves, pour dispenser un enseignement dans leur langue et faire que la jeunesse albanaise ne soit abandonnée,
- sa volonté de ne pas être qu'un témoin impuissant mais bien d'apporter une aide réelle à la population. C'est ainsi qu'elle s'est impliquée totalement dans la reconstruction du lycée Vusshtri, avec l'aide essentielle de la région Rhône-Alpes.

Pour qui veut comprendre ce qui s'est passé dans cette petite province des Balkans, la lecture des cahiers du Kosovo apporte un éclairage intense sur l'histoire mais aussi sur les grands et les petites des hommes.

L'auteur :
Martine STORTI est inspectrice générale de l'Éducation Nationale.

Chronique juridique

Jean-Daniel ROQUE, Pascal BOLLORÉ



Compte-rendu de la réunion de la cellule juridique, le 2 octobre 2001, en présence de Philippe GUITTET, Philippe MARIE, Jean-Daniel ROQUE, Bernard VIEILLEDENT, Pascal BOLLORÉ

Utilisation des fonds de réserve des EPLE

Un conseil régional annonce - par voie de presse - une réduction des dotations de fonctionnement d'un certain nombre de lycées, au motif que ceux-ci disposent de « fonds de réserve » trop importants. Si l'absence de concertation pour l'application de cette décision a été vigoureusement dénoncée par le SNPDEN, nous nous interrogeons quant à la base réglementaire ayant conduit à l'adoption de cette mesure par la commission permanente de l'assemblée régionale.

La lecture de certains ouvrages (*La gestion financière des établissements scolaires locaux du second degré* - J. GAVRARD - Berger-Levrault, 6^e édition, 1995, p. 80) semblerait montrer que la procédure décidée par cette collectivité territoriale ne serait pas contraire à une circulaire du 15 septembre 1980... mais,

1. D'une part cette circulaire n'est plus référencée par le RLR, ni par d'autres recueils (*Guide de la réglementation financière et comptable des EPLE* - 1996). Son application au cas d'espèce ne peut donc être garantie...
2. D'autre part l'on peut s'interroger sur sa totale harmonie avec les principes qui ont présidé à l'élaboration - postérieure - des lois de décentralisation... est-elle toujours applicable ?

Il vaudrait alors la peine de demander à la Région sur quel texte explicite et postérieur aux lois de décentralisation elle se fonde pour prendre une telle décision.

Quoi qu'il en soit, la critique peut en toutes hypothèses porter de manière fondée sur :

- le respect par la Région des dispositions du point IV de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1983, qui nécessite un vote de l'assemblée délibérante elle-même, et exclut expressément une délégation à la commission permanente (« nouveau » nom du bureau)
- les modalités de calcul par la Région des sommes ainsi disponibles, en distinguant entre les réserves de chacun des services spéciaux (cf. art. 35, 4^e alinéa, du décret du 30 août 1985) et celles du service général, et, au sein de ces dernières, les réserves provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément de patrimoine, ou de projets d'investissement déjà approuvés par le conseil d'administration.

Par exemple : puisque la Région a la charge du fonctionnement des lycées (art. 14-III de la loi du 22 juillet 1983) et doit appliquer des critères qui ne semblent pas prendre en compte l'état des réserves (art. 16-9-VII... mais le texte dit « notamment », ce qui atténue le raisonnement), il pourrait être fondé d'équilibrer le budget de l'année « x + 2 » à partir de réserves constituées l'année « x » si cet exercice « x » n'a pas constaté d'autres ressources que la participation régionale... mais cela ne serait plus justifié si l'excédent de l'année « x » provenait de libéralités ou ressources propres à l'établissement.

Rappel du cadre législatif : Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes,

les départements, les régions et l'État, et modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985.

Art. 14 (...)

III. *La région* a la charge des lycées et des établissements d'éducation spéciale. Elle en assure la construction, la reconstruction, les grosses réparations, l'équipement et le *fonctionnement*, à l'exception d'une part des dépenses pédagogiques à la charge de l'État dont la liste est arrêtée par décret et d'autre part des dépenses de personnels (...)

Art. 15-9 - Le budget de l'établissement est préparé, adopté et devient exécutoire dans les conditions suivantes :

I. Avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement matériel de l'établissement arrêtées par l'assemblée délibérante de cette collectivité, sont notifiées au chef d'établissement (...)

II. Le chef d'établissement prépare le projet de budget *en fonction des orientations fixées et dans la limite de l'ensemble des ressources dont dispose l'établissement*. (...)

VII. La répartition des crédits aux établissements par les collectivités de rattachement se fonde notamment sur des critères tels que le nombre d'élèves, l'importance de l'établissement, le type d'enseignement, les populations scolaires concernées, les indicateurs quantitatifs de scolarisation.

Art. 15-11

IV. Pour l'application des dispositions... des articles 15-9... le conseil général ou le conseil régional peut déléguer tout ou partie de ses attributions à son bureau, à l'exception de celles relatives à la fixation du montant de la participation de la collectivité de rattachement prévue au paragraphe I de l'article 15-9.

Aménagement, Réduction du Temps de Travail (ARTT)

Des négociations se déroulent actuellement sur l'application à l'Éducation nationale du décret 2000-815 du 25 août 2000 pour les personnels IATOS et d'encadrement.

Il n'est pas exclu qu'elles aboutissent à un horaire annuel décompté proche de 1 500 heures.

En l'absence d'éléments fiables, nous ne nous livrerons pas à de vaines supputations. Néanmoins apparaît déjà, au travers de cette diminution potentielle, un certain nombre d'implications dans le fonctionnement des établissements... On le mesure par ces quelques questions :

- Les horaires seront-ils variables en semaine selon la présence ou l'absence des élèves ?
- Quelles seront les marges de variation ?
- Quelles seront les incidences sur les personnels logés ?
- Y aura-t-il des astreintes ?
- Peut-on définir des astreintes, au regard des situations très différentes selon les établissements ?
- Et dans ce cas quelles modalités pour leur mise en œuvre ?
- Quelles seront les interventions possibles dans ce cadre ?
- Qui les assurera ?
- Faudra-t-il prévoir des « compensations » ?

Comment peut-on envisager qu'un ministre détermine les cas où il est possible de recourir à des astreintes pour assurer la préservation d'un patrimoine appartenant à une collectivité territoriale, alors que cette même collectivité n'a aucune responsabilité dans la nomination des agents et la détermination de leur nombre... !

Les personnels de direction seront-ils soumis à ce même statut de l'astreinte, compensé par l'attribution d'un logement (avantage) ? Mais ne sommes-nous pas logés parce que responsables ; il s'agit alors d'une contrainte (obligation de résider), et non plus d'un avantage. Mais s'il n'y a pas d'avantage en nature, peut-il y avoir imposition fiscale ?

Toute astreinte suppose-t-elle une responsabilité ? Qui peut prendre une décision : le chef d'établissement, son adjoint seul habilité à recevoir délégation (mais qui pourtant ne peut prendre une décision engageant une dépense puisqu'il n'est pas ordonnateur...)?

Faudra-t-il faire assurer le « gardiennage » des locaux par des sociétés privées ? Faut-il déjà intégrer cette éventualité dans la préparation du budget 2002 ?

Derrière l'éventail de ces questions qui certes, pour beaucoup ne sont pas nouvelles, mais auxquelles l'actualité de l'ARTT confère davantage d'acuité, se profilent des changements d'une particulière importance. Il n'est toutefois pas certain que toutes les conséquences aient été évaluées...

Circulaire sur les PPCP

(projets pluridisciplinaires à caractère professionnel)

Circulaire n° 2001-172 du 5 septembre 2001 : Organisation administrative et responsabilité du PPCP (BO n° 33 du 13 septembre 2001)

Ce sujet devrait faire l'objet d'une étude plus développée lors d'une prochaine réunion de la cellule juridique.

D'ores et déjà la première lecture qui peut en être faite laisse penser que, sur de nombreux points, le rédacteur a utilisé la fonction « copier/coller » à partir de la circulaire sur les TPE !

Quelques différences de traitement cependant. Là où un commencement de réponse était apporté dans l'une, ça n'est plus le cas dans l'autre, et vice versa (notamment sur le respect de la propriété intellectuelle ou de la vie privée...)

Mais par delà l'expression incantatoire sur la « responsabilité du chef d'établissement », de nature peut-être à rassurer les enseignants et leurs organisations syndicales, le texte ne nous paraît apporter aucune réponse de fond, aucune de celles que nous pouvions légitimement attendre.

Questions posées par les adhérents :

Transmission de documents à des parents séparés.

Le père d'une élève écrit à un chef d'établissement

« (...) Suite à un entretien avec la CPAM dont je dépends et d'après une lettre ministérielle du mois de mai 2001 distribuée dans les organismes de CPAM ; lorsque les parents divorcés ne sont pas en bons termes, je suis en droit de vous demander un certificat de scolarité afin de rattacher, parallèlement à sa mère, ma fille de plus de 16 ans à mon propre dossier d'assurance sociale pour, si besoin est, avancer les frais de maladie et obtenir les remboursements éventuels, lorsque ma fille est en garde chez moi.

Je vous joins une enveloppe timbrée pour l'envoi du document demandé et vous remercie de votre compréhension. »

Ce père de famille assure l'accueil de sa fille dans le cadre du droit d'hébergement et de visite. Rien ne permet de s'opposer à la délivrance du certificat demandé. L'usage qui en est fait ensuite est de sa responsabilité... comme pour les autres parents non séparés.

D'une manière générale, selon les dispositions du Code civil¹, l'autorité paren-

tale (notion qui s'est substituée à celle de « garde » en 1987) est exercée conjointement, chacun des parents séparés est responsable de la vie de l'enfant. Et même quand l'un des parents ne dispose pas de l'exercice de l'autorité parentale, il conserve un droit de surveiller l'entretien et l'éducation des enfants, et doit être informé des choix importants relatifs à la vie de ces derniers (article 288).

Une lettre ministérielle² a précisé les mesures à mettre en œuvre pour assurer l'information des deux parents dans le domaine des résultats scolaires : il convient, en conséquence, de faire parvenir **systématiquement aux deux parents** les résultats scolaires de leurs enfants.

Dans un cadre plus général que celui de la transmission des bulletins trimestriels, une circulaire interministérielle (éducation/justice) a explicité les modalités d'application des nouvelles dispositions du Code civil³, en précisant les prérogatives des parents, quelle que soit leur situation, en matière de contrôle de la scolarité.

Elle indique que le chef d'établissement doit être destinataire d'une copie de la décision du juge, concernant les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Elle rappelle que l'exercice en commun de celle-ci rend chaque parent également responsable de l'enfant, et qu'en conséquence, les décisions éducatives nécessitent l'accord des deux parents (l'un des parents pouvant exercer seul un « acte usuel », l'accord de l'autre étant présumé). Lorsque se produit un désaccord face à une mesure éducative à prendre, le juge aux affaires familiales peut être saisi, ce dernier transmettant ensuite une copie de sa décision au chef d'établissement.

Si l'un des parents n'exerce pas l'autorité parentale, il dispose d'un droit de surveillance de l'entretien et de l'éducation de l'enfant, sauf décision contraire du juge. Et, même dans ce dernier cas souligne le texte, *il apparaît préférable de répondre favorablement à une demande d'information, dans la mesure où celle-ci démontre un intérêt réel du parent à l'égard de son enfant. Mais, le parent titulaire de l'autorité parentale est informé de la communication des documents relatifs à l'éducation de l'enfant à l'autre parent, de manière à ce qu'il puisse saisir, s'il n'est pas satisfait de cette situation, le juge aux affaires familiales. Seule une décision de ce dernier pourra faire obstacle à l'exercice du droit de surveillance.*

À noter aussi que : *le droit de surveillance s'analyse en un droit d'être informé, d'être consulté et de proposer, mais en aucun cas en un droit d'exiger ou*

d'interdire qui reste un attribut exclusif de l'autorité parentale.

Pour permettre au parent d'exercer ce droit, le chef d'établissement, et éventuellement le professeur principal, sont en contact avec ce dernier. Ainsi, ils lui transmettent copie des bulletins trimestriels et des documents relatifs aux absences de l'enfant (durée et motif), aux sanctions disciplinaires ou à son orientation, et plus généralement, aux décisions importantes relatives à sa scolarité. En revanche, il n'y a pas lieu de communiquer au parent tous les détails de la vie scolaire de l'enfant.

Temps de service d'un CPE détenteur d'un mandat électif.

Un principal de collège a dans son établissement un CPE stagiaire qui est également maire adjoint d'une commune. Le CPE demande en aménagement de son service :

- Le droit de bénéficier d'une réduction de service de 8 heures sur ses 39 heures de service. Cette réduction ouvrant, selon lui, droit à rémunération.
- Le droit de s'absenter pour des réunions avec maintien de son traitement.
- Le droit d'assurer une journée continue de 7 h 30 à 17 heures en comptabilisant une demi heure de repas dans son temps de service.

Le collègue demande :

- Si un élu peut effectivement disposer d'un crédit d'heures de 58 h 30 par trimestre, non rémunéré ? Comment peut s'organiser ce crédit d'heures ?
- Quelle est la nature des réunions qui peuvent ouvrir droit à des autorisations d'absence ?
- Ces autorisations sont-elles contingentes ?

Quelques références : code des communes : Articles L 121-36, L 121-37, L 121-42 ; articles R 121-16 et R 121-18

Et plus particulièrement en ce qui concerne les fonctionnaires : Article R 121-17 du Code des communes ; décret n° 59-310 du 14 février 1959 (article 3) ; circulaires Fonction publique n° 905 du 3 octobre 1967 et n° 1296 du 26 juillet 1977.

► Autorisations d'absences :

Elles concernent les réunions du conseil municipal, des commissions, des autres assemblées délibératives où l'élu est représenté. S'appliquent au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

L'employeur (public ou privé) se doit d'autoriser cette absence (y compris le

temps de déplacement) mais n'est pas obligé de payer ces temps d'absence (les droits en matière de prestations sociales, ancienneté, congés payés sont maintenus)

Les élus relevant de la fonction publique doivent prévenir par écrit leur employeur des dates et durées des absences.

Si un élu ne perçoit pas d'indemnités pour l'exercice de son mandat, et s'il peut démontrer une diminution de ses revenus du fait de ces absences, il peut bénéficier d'une compensation financière de la part de la collectivité locale dont il est l'élu (limité à 24 heures par élu et par an). Le statut général de la fonction publique a cependant prévu des modalités plus favorables pour les fonctionnaires (ou contractuels), qui peuvent bénéficier « d'autorisations spéciales d'absence » pendant (voire en dehors) des sessions des assemblées délibératives.

En cours de session : ces autorisations spéciales, n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être accordées dans la limite de la durée totale des sessions des assemblées auxquelles appartiennent les élus, elles sont traditionnellement rémunérées.

En dehors des sessions, selon les nécessités de service, des autorisations peuvent être accordées (une journée ou deux demi-journées) par semaine pour les maires des villes d'au moins 20 000 habitants), une journée (ou deux demi-journées) pour les maires des communes de taille inférieure et pour les adjoints des communes d'au moins 20 000 habitants.

► Crédit d'heures :

À pour objectif de permettre à l'élu de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège.

Le crédit d'heures est différent de l'autorisation d'absence. C'est un droit de tous les maires et adjoints, quelle que soit la taille de la commune. L'employeur est tenu d'octroyer ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande. Il n'est pas rémunéré (les droits à prestations sociales, ancienneté et congés payés étant maintenus)

L'employeur doit être informé par écrit au moins 3 jours avant la date de l'absence, de la durée de celle-ci. La demande doit également préciser le solde du crédit restant à prendre.

C'est un crédit trimestriel, qui n'est pas reportable sur le trimestre suivant, il varie selon l'importance de la commune :

- Conseillers municipaux dans les villes de plus de 100 000 habitants, maires adjoints dans les villes de moins de 10 000 habitants : 23 heures 30

- Maires des communes de moins de 10 000 habitants, maires adjoints des villes de 10 000 à 29 999 habitants : 58 h 30
- Maires des villes de plus de 10 000 habitants, maires adjoints des villes de plus de 30 000 habitants : 117 heures.

Attention :

Le cumul des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne doit pas dépasser dans l'année la moitié de la durée légale du travail.

En ce qui concerne les enseignants, ils peuvent obtenir un aménagement de leur emploi du temps (au début de l'année scolaire !). Le crédit d'heures est réparti entre le temps d'enseignement (ex. : 15 heures pour un agrégé) et le temps « complémentaire de service » (39 heures)

Exemple de ce professeur agrégé, maire adjoint de sa commune de 26 000 habitants :

Il assure 15 heures de cours. Le temps de service complémentaire est de 24 (39-15). Il peut disposer d'un crédit de 58 h 30 par trimestre. Imputation de ce crédit sur les heures d'enseignement :

$$(58,5 \times 15) / 39 = 22,5$$

soit un peu moins de deux heures de cours par semaine...

Les élèves de l'option ISP (ex-productive) sont-ils autorisés à travailler sur machines dangereuses ?

Une collègue rappelle que nous sommes tenus d'obtenir de l'inspection du travail une autorisation pour les élèves travaillant sur machines dangereuses, ceci concernant notamment les élèves de seconde dans l'option « productive ». La productive est devenue ISP Or, souligne-t-elle, les élèves, dans le cadre de cette option ne sont plus pris en compte dans l'édition standard de GEP « mineurs travaillant sur machines dangereuses ». Pourtant ces derniers suivent toujours leur enseignement dans l'atelier de productive...

Faut-il interdire aux élèves l'accès à ces machines, ou dans le cas contraire GEP peut-il mettre les personnels de direction en infraction face au Code du travail ?

La collègue a raison d'évoquer d'abord – comme le fait le service informatique du rectorat dont elle dépend – une « imperfection de GEP », dans la prise en compte informatique de l'option « ISP ».

Puisque le référentiel de cette discipline prévoit toujours des activités de programmation et de confection d'objets par machines à commandes numériques,

celles-ci étant présumées dangereuses dans l'appellation précédente de l'option, ne peuvent que l'être dans la dénomination nouvelle et donc donner lieu à autorisation préalable de l'inspecteur du travail de faire travailler des élèves mineurs sur de telles machines.

S'agissant d'une discipline de l'enseignement technologique, les accidents pouvant survenir à des élèves, seraient donc pris en charge dans le cadre de la législation sur les accidents du travail.

Voyages

La préparation et le fait des
outre l'accord qu'il
respo

Les sorties et voyages collectifs d'élèves suscitent depuis plusieurs années une profusion de circulaires, de notes rectoriales qui ont pour intention de mettre le plus en cohérence possible les nécessités d'une ouverture plus grande des établissements scolaires avec les obligations d'une parfaite sécurité des élèves dans un esprit de collaboration et de confiance avec les familles.

Si l'on ne peut que se réjouir de la volonté du législateur d'éclairer le sens des autorisations données par le chef d'établissement, de lui éviter l'improvisation ou le bricolage, force est de constater l'absence de cadrage rigoureux par voie d'arrêté ou de décret dont le mérite serait d'unifier des circulaires hétéroclites, souvent floues ou silencieuses sur des domaines pourtant essentiels.

Je m'arrêterai plus précisément aux voyages à l'étranger. Ils sont le cadre privilégié d'une mise en situation linguistique, de la confrontation avec la diversité culturelle et sociologique, et nécessitent à ce titre une organisation rigoureuse, des ajustements souvent délicats dans le contexte de la responsabilité des membres de l'enseignement public, en particulier celle du chef d'établissement.

De nombreux acteurs sont partie prenante dans ce dispositif pédagogique : parents de l'élève, professeurs, transporteur ou organisme de voyage, équipe éducative et famille d'accueil ; il apparaît utile de questionner ces interactions, la cascade des prises en charge successives de l'élève pour qu'elles soient balisées, la responsabilité identifiée et que l'élève ne reste pas sans surveillance ou sans appui par négligence ou imprévision.

Un éclairage organisationnel et juridique est à tenter sur le principe de la délégation de l'exercice des droits et des devoirs de garde et de surveillance des parents à la famille d'accueil. Plusieurs circulaires ont apporté des précisions dans le cas des échanges internationaux et des appariements d'établissements scolaires (circulaire n° 76-353 du 19 octobre 1976) et d'échanges individuels d'élèves avec l'étranger (circulaire n° 88-147 du 21 juin 1988) ou avec la République Fédérale d'Allemagne

- 1 Article 287 du Code Civil :
L'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents. Le juge désigne, à défaut d'accord amiable ou si cet accord lui apparaît contraire à l'intérêt de l'enfant, le parent chez lequel les enfants ont leur résidence habituelle.
Si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents.
[...]
Art. 288 – Le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale conserve le droit de surveiller l'entretien et l'éducation des enfants et doit être informé, en conséquence, des choix importants relatifs à la vie de ces derniers. Il y contribue à proportion de ses ressources et de celles de l'autre parent.
Un droit d'hébergement et de visite ne peut lui être refusé que pour des motifs graves.
[...]
En cas d'exercice en commun de l'autorité parentale, le parent chez lequel les enfants ne résident pas habituellement contribue à leur entretien et leur éducation à proportion de ses ressources et de celles de l'autre parent.
- 2 Lettre ministérielle du 13 octobre 1999 « transmission des résultats scolaires aux familles » - BOEN n° 38 du 28 octobre 1999
- 3 Circulaire n° 94-149 du 13 avril 1994 « Contrôle de la scolarité des enfants naturels ou légitimes par leurs parents » - BOEN n° 16 du 21 avril 1994.

scolaires

L'organisation pratiques de la sortie peuvent-être enseignants, le « chef d'établissement, lui appartient de donner au projet, conserve la responsabilité entière de l'opération ».



Bernard VIEILLEDENT

(circulaire n° 89-243 du 21 juillet 1989).

Le Code Civil apporte des éclaircissements utiles sur la notion d'autorité parentale et de délégation.

L'article 371-2 précise : « l'autorité appartient au père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. »

Ils ont à cet égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation. Aucune renonciation, aucune cession portant sur l'autorité parentale ne peut avoir d'effet, si ce n'est en vertu d'un jugement.

« Lorsque l'enfant a été confié à un tiers, l'autorité parentale continue d'être exercée par les père et mère ; toutefois la personne à qui l'enfant a été confié accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à son éducation » (article 373-4). Il s'agit « d'un particulier digne de confiance ».

Cet article est particulièrement intéressant puisque des droits mais surtout des obligations précises sont confiées à un tiers ; dans le cas qui nous intéresse, à la famille d'accueil à l'étranger.

Encore faut-il qu'elle soit identifiée avant le départ, ce qui dans nombre de voyages n'est pas le cas. De plus en plus souvent les simples coordonnées des familles d'accueil sont connues au dernier moment, parfois même des imprécisions subsistent.

Des surprises désagréables peuvent attendre les professeurs à l'arrivée, avec l'irruption de nouvelles familles aux coordonnées jusque là inconnues.

Dans le cadre des appariements, ces problématiques ont été identifiées, les circulaires de référence apportent des réponses adéquates sur la « préparation psychologique, pédagogique aussi bien qu'administrative et matérielle qui constituent une tâche de longue haleine » :

- constitution de fiches signalétiques pour chaque enfant participant à l'échange et comportant les indications sur leur état de santé, leurs centres d'intérêt qui sont communiquées à l'établissement partenaire et aux familles étrangères appelées à les recevoir,

- correspondances non seulement entre les responsables de l'échange, mais encore entre les élèves, les professeurs et les parents français et étrangers... ,
- les conditions d'accueil familiales et les activités extra-scolaires envisagées,
- l'affinité de leurs goûts et leurs centres d'intérêts.

Les circulaires sus-référencées donnent en annexe plusieurs modèles pouvant être étendus aux voyages scolaires à l'étranger.

- autorisation parentale de sortie du territoire français pour un mineur,
- déclaration parentale concernant un élève mineur avec délégation des droits et devoirs de garde,
- fiche individuelle à remettre par les responsables légaux.

La circulaire n° 89-243 du 21 juillet 1989 prévoit une déclaration parentale de la famille d'accueil comportant par exemple l'acceptation de la prise en charge d'un élève partenaire, le souhait que ce soit un jeune garçon ou une fille, fumeur ou non...

Bien évidemment, dans l'hypothèse retenue d'un voyage scolaire, avec accueil au sein d'une famille pendant quelques nuits, cette ingénierie paraît bien lourde. Elle est évoquée comme un outil pouvant permettre d'éclairer les modalités que met en place le chef d'établissement.

Cependant entre le flou souvent savamment entretenu par de nombreux voyageurs, qui rappelons-le ne sont que de simples prestataires de service et non les responsables de l'organisation, et les contraintes réglementaires régissant les



appariements, il y a place et nécessité pour une préparation minutieuse qui garantisse la sécurité de l'élève et notre responsabilité.

Les sorties et voyages collectifs, précise le BO, hors du cadre des appariements continuent à s'effectuer selon les modalités qui leur sont particulières. Or la circulaire de 1976 dont ils relèvent n'apporte aucune précision sur, par exemple, les modalités d'accueil dans les familles, le transfert de l'exercice des droits et des devoirs de garde et de surveillance de l'élève à ces personnes.

Pour souligner le caractère chaotique de circulaires juxtaposées, évoquons la note récente du 30 août 2001 à propos des échanges franco-allemand du programme Voltaire. Il s'agit d'un séjour long dans le pays partenaire, de mars à août 2002, ouvert aux élèves germanistes des classes de seconde.

Plusieurs conditions de participation sont repérées, de façon assez vague, à l'exception du respect par les élèves majeurs des instructions du Lycée et de la famille d'accueil ; un tel cas de figure paraît bien exceptionnel pour des élèves scolarisés en classe de seconde. En revanche, les dispositions qui nous préoccupent le plus, telles que la délégation de garde et de surveillance, les obligations confiées à la famille d'accueil sont malheureusement passées sous silence.

Les suggestions qui suivent ne sont que des palliatifs aux carences des textes réglementaires actuels. Elles correspondent cependant au déroulement concret des voyages et parfois à de simples mesures de bon sens : programme-type de la journée, autorisation de sortie nocturne, respect des modalités générales par les élèves majeurs, règles collectives du voyage.

Il apparaît en conséquence souhaitable que la contractualisation de l'accueil au sein de la famille étrangère puisse être formalisée avant le départ de l'élève.

En effet, une fois sur place, le groupe d'élèves va être éclaté, en particulier dans les grandes agglomérations sans réelle possibilité de vérification des conditions de cet accueil, ni même de la capacité de la famille d'accueil à engager des mises en situations linguistiques puisque l'objet du voyage est bien sur cet enjeu.

Sans chercher à complexifier, ne faut-il pas évoquer le problème des sorties nocturnes, des escapades, une fois arrivé au sein de la famille dite d'accueil. Nous savons bien que nombre de nos élèves mineurs utilisent pleinement leur sens de l'autonomie et se retrouvent à plusieurs en un point convenu d'avance pour vagabonder à des activités nocturnes.

Cette conception de la famille d'accueil, comme simple lieu dortoir, a déjà placé plusieurs d'entre nous devant des difficultés sérieuses : rapatriements d'urgence suite à des accidents nocturnes, des rixes...

La maîtrise à distance est impossible tant pour le chef d'établissement, que pour les enseignants dont le groupe sur place a éclaté. La seule garantie que nous puissions prendre est celle de définir avant le départ avec les parents, l'élève et ses professeurs, le régime des sorties nocturnes. Dans la plupart des cas, toute vérification ou toute « assurance » est impossible. Il s'agit plutôt de retenir un cadre protecteur de l'intérêt de l'élève, de la confiance et des droits des parents et de la garantie vis à vis de nos responsabilités.

Un document là aussi pourrait faire office de contrat et séparerait :

- les activités de la journée encadrées par les professeurs accompagnateurs selon un programme-type diffusé à chaque famille,
- le temps pendant lequel l'élève serait placé sous la responsabilité de la famille d'accueil. Cette modalité correspond au bain linguistique constitutif du programme pédagogique.

Les parents indiqueraient sur ce document s'ils autorisent ou non leur enfant mineur à une sortie non encadrée par les professeurs.

Rappelons la pleine capacité des jeunes majeurs qui n'ont plus besoin, en aucune circonstance, de l'autorisation de leurs parents (article 488 du Code Civil).

Ils n'échappent pas cependant à l'obligation de se conformer aux modalités générales d'organisation retenues, il apparaît utile que leurs parents soient associés, en signant les divers documents évoqués.

De même, le principe du bain linguistique au sein de la famille d'accueil (hors activités encadrées par les professeurs) serait approuvé par l'élève majeur.

PLACE ET RÔLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

La circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 sur les sorties et voyages collectifs d'élèves indique : « si la préparation et l'organisation pratiques de la sortie ou du voyage peuvent être le fait des enseignants, le chef d'établissement, outre l'accord qu'il lui appartient de donner au projet, conserve la responsabilité entière de l'opération et des engagements qu'elle exige : collectivités locales, sociétés de transport, organismes proposant des circuits et voyages, etc... ».

De même lors de l'élaboration du projet, la circulaire évoque de façon très (trop) générale les dispositions juridiques telles qu'assurances, consignes en cas d'événements graves, adresses utiles, personnes à joindre...

Rappelons la jurisprudence de la Cour d'Appel de Rennes du 19 septembre 2000

qui a souligné la responsabilité du chef d'établissement ou de son adjoint, considéré comme le directeur pédagogique de l'établissement.

« De par sa fonction, il a la responsabilité d'arrêter les termes des PAE, il approuve les projets ou non. Les mesures de sécurité sont discutées en commun avec les acteurs du PAE..., le directeur pédagogique valide le projet in fine... il a autorisé le projet d'Ouessant sous sa responsabilité ».

En n'agissant pas en ce sens alors qu'il en a le pouvoir et les moyens... « le directeur pédagogique a commis une faute de négligence, en relation directe et certaine avec l'accident.

L'accomplissement des diligences normales, en particulier celles liées à la sécurité nous incombe.

Dans le cas des voyages à l'étranger, avec accueil dans une famille, notre rôle n'est pas de nous substituer à l'autorité parentale, mais d'engager les démarches et les contrôles nécessaires, afin que les conditions d'accueil garantissent la sécurité et le bien-être de l'élève.

Notre responsabilité est de veiller à ce que ce voyage réponde à des critères pédagogiques et éducatifs afin d'amener « à une meilleure connaissance des langues et des civilisations respectives, des particularités d'un mode de vie et de pensée, d'une culture autre que les siens » - vaste programme.

Un Inspecteur d'Académie rappelait : « je considère que le temps scolaire est par définition précieux et doit être préservé. En priver des élèves suppose que l'avantage qu'ils retireront de l'activité qui remplacera les cours sera supérieure aux inconvénients qu'entraînera leur suppression... ».

S'agissant des voyages linguistiques, le programme et les modalités d'hébergement devront être examinés attentivement afin de mesurer la réalité et la qualité des échanges prévus ».

Le chef d'établissement est bien le responsable de l'organisation du service, les modalités qu'il arrête sont portées à la connaissance des participants, des responsables légaux.

LA RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTS

Le voyage est un moyen pour atteindre des objectifs pédagogiques et éducatifs rappelle la circulaire n° 76-260 du 20 août 1976.

La préparation et l'organisation pratiques de la sortie peuvent être le fait des enseignants, le « chef d'établissement, outre l'accord qu'il lui appartient de donner au projet, conserve la responsabilité entière de l'opération ».

Les critères essentiels à prendre en compte sont les suivants :

- coût non ségrégatif,
- souci d'éviter toute fatigue excessive,
- programme détaillé, travaux à effectuer, exploitation et évaluation. Ainsi, il sera recherché une exploitation au moyen d'un contrôle oral ou écrit...
- dispositions générales : période, lieu, composition du groupe, fonctionnaires responsables...
- nécessité de ne pas priver les élèves demeurant dans l'établissement, de l'enseignement qui doit leur être normalement dispensé.

On peut retenir une double responsabilité de l'enseignant ; tout d'abord, celle de la préparation pédagogique du projet, puis celle de la bonne exécution du service.

Il est conseillé la mise en place d'un règlement adapté, propre au déroulement du voyage. Ce point mériterait d'être intégré au texte unificateur souhaité.

La convention Internationale relative aux Droits de l'enfant, du 20 janvier 1990 éclaire le sens des dispositions et des protections qui sont à définir, puis à assurer, par les adultes qui ont la charge des élèves mineurs afin d'assurer leur sécurité physique et morale.

Le mineur s'entend donc comme un être vulnérable qu'il s'agit de protéger.

Article 3 :

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel, ainsi que l'existence d'un contrôle approprié. »

On peut se questionner sur l'opportunité d'organiser des sorties et voyages collectifs d'élèves à l'étranger au regard de la lourdeur des procédures qu'ils impliquent et des incertitudes qui demeurent au-delà des diligences les plus minutieuses.

Les imprévus peuvent être conséquents, par exemple modification en dernière heure des familles d'accueil, refus

de ces dernières d'approuver les termes de la délégation...

Le droit français, en complexité sans cesse croissante, n'aboutit-il pas sur ce point, mais est-ce le seul, au résultat exactement inverse de celui qu'il recherchait ? S'il est évident que des imprudences ou des négligences graves ont pu contraindre le législateur à édicter des clarifications successives, le Juge à prononcer des sanctions suite à des fautes lourdes, n'apparaît-il pas une contradiction profonde à attendre du décideur public qu'il prévoit et organise jusqu'à l'imprévisible alors que la société n'admet pas le moindre risque pourtant inhérent à l'activité humaine.

Lors d'échanges scolaires, je suis frappé du fossé culturel existant avec des pays comme par exemple la Suède. De notre côté est mise en place une ingénierie lourde prenant appui en bonne partie sur des documents « maison », pour notre partenaire européen, il existe un dispositif léger, sans doute trop, basé sur une confiance collective.

L'harmonisation des modalités d'échange entre la République Fédérale d'Allemagne et la France, apportée par la circulaire de 1989 pourrait utilement être étendue à nos autres partenaires européens.

Plus immédiatement, les zones d'ombre repérées au niveau des différentes circulaires nécessitent clarification, et la parution d'un seul texte fondateur, de portée législative supérieure.

Epingle !

Un rectorat - que nous ne citerons pas - a publié le 6 avril 1998 une note de service fort détaillée sur l'organisation financière des voyages scolaires. Une première partie est consacrée au voyage organisé par l'établissement. Voici la deuxième partie : **« Prise en charge directe du financement du voyage par les participants : le financement des sorties d'une journée (visites, spectacles, conférences, colloques ; ...) peut être assuré directement par les participants, sans passer par la comptabilité de l'établissement. Le financement repose sur la contribution directe des participants, sans participation financière de l'établissement. Les organisateurs pourront collecter les participations des élèves, procéder au paiement des différentes dépenses (transport, billets d'en-**

trée...). *Ils répondront de leur gestion, selon les termes du droit privé et rendront compte aux participants des opérations qu'ils auront effectuées, leur reverseront le surplus ou réclameront un versement complémentaire, en cas d'insuffisance des fonds.*

Les crédits de l'établissement n'étant pas en cause, les déplacements de cette nature ne donnent pas lieu à une délibération du conseil d'administration. Ils feront simplement l'objet d'une autorisation de la part du chef d'établissement.

Néanmoins, dès lors que les fonds ou des crédits de l'établissement interviendront à un titre ou à un autre, il conviendra de se replacer dans le cadre de la comptabilité publique »

Étonnant non ?

Questions Réponses

16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

AN (Q) n° 63599 du
9 juillet 2001
(M. Patrick Malavieille) :
rémunération du per-
sonnel d'intendance et
d'administration

Réponse (JO du 10 septembre 2001 page 5204) : S'agissant des missions exercées par ces personnels, le rapport Blanchet relatif à la revalorisation de la carrière des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale a souligné la nécessité de revoir l'organisation administrative des établissements publics locaux d'enseignement et les fonctions de chacun des membres de l'équipe de direction. Actuellement, le gestionnaire assure les tâches de gestion matérielle et financière aux côtés du chef d'établissement et de son adjoint, qui sont en outre responsables des charges pédagogiques. Au regard de la multiplicité des missions assurées par les établissements scolaires, il apparaît aujourd'hui de plus en plus nécessaire d'alléger les tâches administratives des personnels de direction. A cet effet, une réflexion est actuellement menée sur la possibilité de confier, sous l'autorité du chef d'établissement, la charge du pôle administratif de l'établissement au gestionnaire ou, le cas échéant, à un secrétaire général de l'établissement, dans les structures importantes. A côté des tâches habituelles des gestions

matérielle et financière, ce pôle comprendrait des tâches d'administration générale, et notamment gestion des ressources humaines. S'agissant de leur régime indemnitaire, les gestionnaires bénéficient des dispositions du décret n° 72-887 du 28 septembre 1972 relatif au régime des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement. Chaque gestionnaire perçoit ainsi, au titre de l'article 1er du décret précité, une indemnité de gestion, dont le taux annuel a été fixé selon la catégorie à laquelle appartient l'établissement, de 2135 à 6846 francs (arrêté du 21 août 2000). Le taux de cette indemnité a progressé de près de 12 % au cours des neuf dernières années, ce qui correspond à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique au cours de la même période. Les gestionnaires et agents comptables peuvent également bénéficier, en fonction de leurs missions et de l'importance de l'établissement où ils exercent, d'une indemnité de caisse et de responsabilité, d'un montant annuel s'échelonnant de 12 000 à 18 700 francs. Les personnels non logés reçoivent aussi une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui s'élève annuellement, en fonction du corps et du grade auquel appartient l'agent, à 6504, 8 786 ou 17 572 francs. Par ailleurs, le décret n° 2001-577 du 2 juillet 2001 portant attribution d'indemnités de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement a créé des indemnités de responsabilité allouées aux agents comptables des éta-

blissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels, aux agents comptables des établissements d'enseignement supports des fonds académiques de rémunération des personnels d'internat et aux agents comptables des établissements gestionnaires des fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes. Enfin, un projet visant à créer une nouvelle mesure indemnitaire est actuellement à l'étude.

Toutefois, c'est chaque année une zone différente qui est concernée car il est procédé à un roulement des zones les unes par rapport aux autres. Ce roulement permet également aux familles dispersées de se retrouver lors de périodes de vacances communes. Porter le zonage actuel à deux zones créerait une rupture dans l'équilibre recherché. Un découpage en deux zones a été tenté pour les calendriers scolaires 1986-1987 et 1990-1991 mais chaque fois, après un an d'existence, il a été abandonné pour des raisons liées en particulier au trafic routier et à l'affluence des vacanciers dans les stations de sports d'hiver. Toutefois, il convient de préciser que les vacances d'hiver des années 2003 et 2004 ont été retardées d'une semaine par rapport aux années précédentes, ce qui allonge d'une semaine la période de travail de la zone qui part la première en vacances, passant ainsi de quatre à cinq semaines.

18. RYTHMES SCOLAIRES

AN (Q) n° 59007 du
19 mars 2001
(M^{me} Marie-Jo
Zimmermann) :
aménagement des
rythmes et vacances
scolaires

Réponse (JO du 23 juillet 2001 page 4260) : depuis un certain nombre d'années, la France est découpée en trois zones afin d'étaler les congés d'hiver et de printemps sur quatre semaines. Le zonage répond aux préoccupations, non seulement des stations touristiques mais aussi de la sécurité routière et de nombreuses familles, dans la mesure où il permet d'éviter une trop forte concentration des départs en vacances sur une même période. Certes, la période entre la fin des vacances de Noël et le début des vacances de février pour la zone qui part la première en vacances est courte (minimum quatre semaines).

24. HYGIÈNE - SÉCURITÉ - SANTÉ

AN (Q) n° 58278 du
12 mars 2001
(M. Christian Estrosi) :
recours aux forces de
police dans les établis-
sements

Réponse (JO du 23 juillet 2001 page 4259) : l'augmentation significative des phénomènes d'incivilité et de violence constatée dans de nombreux établissements ces dernières

années fait apparaître un phénomène nouveau de violence "antiscolaire", importé en classe et dirigé contre les enseignants, pour lesquelles les réponses traditionnelles au niveau disciplinaire (exclusion, signalement en justice) ne semblent plus être adaptées. C'est pourquoi, afin d'améliorer la sécurité dans l'enceinte des établissements scolaires, le ministère de l'éducation nationale a décidé de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à renforcer la prévention de la violence. C'est ainsi que le ministère de l'éducation nationale a élaboré de nouveaux textes sur la discipline scolaire qui ont fait l'objet d'une publication du BO spécial n° 8 du 13 juillet 2000 (circulaires n° 2000-105 et 2000-106 du 11 juillet 2000 définissant l'organisation des procédures disciplinaires et le règlement intérieur dans les établissements du second degré). Le ministère poursuit également les partenariats déjà engagés depuis plusieurs années avec la justice, la gendarmerie et la police. Dans ce dernier domaine, les conditions de coopération avec les services de l'État sont définies par des conventions conclues dans le cadre des contrats locaux de sécurité qui permettent d'assurer sur le plan local un suivi régulier des établissements scolaires, en vue de renforcer leur sécurité et d'intervenir dans des situations urgentes, si cela s'avère nécessaire.

S (Q) n° 34168 du 5 juillet 2001 (M. Serge Mathieu) :
application de la loi Evin dans les établissements scolaires

Réponse (JO du 27 septembre 2001 page 3106) : les enquêtes récentes menées par l'OFDT et l'INSERM soulignent une augmentation du nombre de fumeurs chez les jeunes et insistent sur la précocité de ce phénomène. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a décidé que la journée mondiale "sans tabac" du 31 mai 2001 por-

tant sur le thème "le tabagisme passif" serait l'occasion de sensibiliser une nouvelle fois les élèves et les adultes de la communauté éducative à la prévention du tabagisme. Un texte spécifique (circulaire n° 2001-076 du 26 avril 2001 publiée au BO n° 18 du 3 mai 2001) a été adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école. Il leur rappelle notamment leurs obligations de veiller strictement au respect des dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, prévue par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Cette circulaire précise aussi que les règles organisant la vie de l'établissement devront être rappelées dans le contenu du règlement intérieur, tel que le définit la circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000. Il appartient également au chef d'établissement avec son conseil d'administration de décider de l'ouverture de locaux et lieux réservés aux fumeurs dans l'intérêt de la communauté éducative et dans le respect des non-fumeurs. Par ailleurs, cette circulaire annonce qu'une enquête en milieu scolaire portant sur un échantillon de six cents établissements scolaires situés dans cinquante départements sera lancée en octobre 2001, afin de dresser un état des lieux de l'application de la loi Evin et de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative à la prévention du tabagisme. En plus des résultats attendus de cette enquête (fin 2002), des informations et des actions seront menées dans les écoles primaires et les établissements scolaires qui seront recueillies par l'enquête lourde DESCO/DPD lancée à la prochaine rentrée scolaire sur l'éducation à la santé. Enfin, cette circulaire propose qu'une action continue de prévention soit menée auprès des élèves qui le souhaitent, afin de les aider à l'arrêt du tabac en leur permettant d'avoir accès à

des consultations d'aide au sevrage tabagique avec l'appui des professionnels de santé. Dans ce domaine, cette action devra s'appuyer, d'une part, sur les dispositifs existant à l'école et au collège à travers les comités d'éducation à la santé et les rencontres éducatives (circulaire n° 98-237 du 24 novembre 1998) dont le but est d'aider les élèves à réfléchir et à s'investir, individuellement et collectivement, à propos de situations en rapport avec leur santé ; d'autre part, sur des programmes d'envergure nationale comme "objectif école sans tabac" promus par le Comité national contre les maladies respiratoires ou le train forum "La vérité si je fume" promu par la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer qui ont déjà été soutenus en 2000 par le ministère de l'éducation nationale.

28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

S (Q) n° 34340 du 12 juillet 2001 (M. René Tréguët) :
conseil d'orientation des retraites

Réponse (JO du 6 septembre page 2899) : le conseil d'orientation des retraites, créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, a engagé une réflexion sur l'avenir des régimes de retraite à laquelle participent divers partenaires : syndicats, parlementaires, personnalités qualifiées et représentants de l'État. Parmi les thèmes abordés figure effectivement l'éventualité d'un allongement de la durée de cotisation des fonctionnaires pour l'aligner sur celle des salariés du secteur privé (160 trimestres). D'autres hypothèses ont également été envisagées pour préparer le régime spécial des fonctionnaires aux mutations démographiques à venir et, en l'état, aucune solution n'est privilégiée. L'objectif poursuivi est de réunir sur ce sujet essentiel le consensus le plus

large possible et de concilier le respect de l'identité du régime spécial des fonctionnaires avec la notion de solidarité. En tout état de cause, les travaux du conseil d'orientation des retraites ont d'ores et déjà montré que les mesures techniques envisageables pour adapter les régimes de retraite n'étaient qu'un des éléments d'une réflexion plus vaste sur le vieillissement et les fins de carrière.

4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS

AN (Q) n° 61258 du 21 mai 2001 (M. Jean Briane) :
suppression de l'heure d'été/heure d'hiver

Réponse (JO du 10 septembre 2001 page 5193) : l'heure d'été ou l'heure d'hiver, adoptées par les pays membres de l'Union européenne, amènent l'ensemble de la population et notamment les élèves à s'adapter à des changements d'horaires qui peuvent provisoirement entraîner, pour certains enfants, des perturbations de l'équilibre biologique et du comportement. C'est pourquoi, dans le cadre de l'autonomie qui est conférée aux établissements scolaires, il appartient aux chefs d'établissement de décider, après consultation des membres de la communauté éducative et au cas où la situation semblerait l'exiger, d'aménager et d'adapter les heures de cours dispensées aux élèves dans le courant de la journée ; cela en vue d'atténuer pour eux les désagréments que ces changements d'heure pourraient éventuellement créer. Ces aménagements d'horaire ne peuvent et ne doivent s'inscrire dans la vie de l'établissement et de la scolarité de l'élève que dans le strict respect des heures de cours impartis par les programmes pour chaque discipline et pour chaque niveau d'enseignement scolaire.

à suivre...

Précision

Suite à l'article « Système d'information des EPLE » paru dans DIRECTION N° 92, nous avons reçu de Jean-Claude EMIN la mise au point suivante :

« Au deuxième § de l'article il est indiqué : "Le taux de réponse atteint 60 % des EPLE (69 % des collèges, 19 % des lycées et 12 % des LP)". Tel que cela est présenté, les % entre parenthèses apparaissent comme les taux de réponse relatifs respectivement aux collèges, aux lycées et aux LP, ce qui laisse entendre que les lycées et les LP ont beaucoup moins répondu que les collèges. Or ceci n'est pas vrai, les trois types d'établissements ont répondu, chacun, dans une proportion proche de la moyenne de 60 %. Les % que vous avez repris sont ceux de la répartition entre types d'établissement des répondants à l'enquête qui est - comme indiqué dans notre synthèse - proche de la répartition de l'ensemble des établissements entre collèges, lycées et LP. »

COMMUNIQUE DE PRESSE... PARIS, LE 9 OCTOBRE 2001

« UN MILLION D'ENFANTS DE PLUS EN VACANCES ! »



Une étude de l'INSEE en 2000 a montré que 3 mineurs sur 10 ne partent pas en vacances.

Le 25 avril 2001, la Jeunesse au Plein Air (JPA) a lancé, avec le soutien du Secours Populaire Français, une action visant à favoriser l'accès de tous les enfants en vacances.

Un appel à soutien est actuellement dirigé vers les pouvoirs publics et les organismes institutionnels afin qu'ils se mobilisent sur le plan national, régional et départemental autour de 7 propositions :

⇒ L'adoption d'une loi de programmation budgétaire pour l'attribution d'une « allocation annuelle vacances affectée » à toutes les familles dont les enfants n'ont pas accès aux vacances y compris celles des classes moyennes qui se trouvent au-dessus des seuils d'accessibilité aux aides ;

⇒ L'organisation d'une campagne nationale d'information sur l'intérêt des vacances collectives dans l'éducation et le développement des enfants et des adolescents ;

⇒ L'inscription dans tous les contrats de plan État/Région d'une politique de développement des vacances : d'une part sous la forme d'un soutien plus important à la modernisation et au développement du patrimoine pour les équipements du tourisme social et associatif, d'autre part sous la forme d'une aide à la personne ;

⇒ La révision des critères pour élargir l'attribution des aides vacances gérée par les caisses allocations familiales (bons CAF...) ;

⇒ Le développement d'une politique tarifaire de réductions spécifiques par les transporteurs : tarifs spéciaux pour les enfants et les jeunes qui voyagent seuls ou en groupe, pour les organisateurs de vacances collectives... ;

⇒ La reconnaissance de l'engagement volontaire des nombreux jeunes et adultes qui encadrent les séjours de vacances collectives d'enfants ;

⇒ le maintien du non-assujettissement aux impôts commerciaux des séjours à caractère éducatif et social et l'application de dispositions particulières aux associations dans le cadre des appels d'offre pour les séjours de vacances d'enfants et de jeunes.

A ce jour, 630 signatures sont venues soutenir ce projet dont 47% de responsables politiques (députés, sénateurs, maires).

Des rencontres avec les groupes parlementaires sont en cours. La CFDT et le PCF, vivement intéressés par cette opération défendant les droits de l'enfant, ont d'ores et déjà invité leurs membres à soutenir ces propositions.

Un entretien avec le Premier Ministre, Lionel Jospin, devrait avoir lieu dans les prochaines semaines. La campagne de signatures est toujours ouverte aux décideurs politiques qui souhaiteraient manifester leur volonté d'agir en ce sens.

Nom : Prénom :

Qualité : Signature :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Dans le cadre de la promotion de cette opération, j'autorise la publication éventuelle de mon nom dans la presse : oui Non

Renseignements (pour le public) :
JPA - Mme. Anne-Marie VINAIXA
21 rue d'Artois - 75008 - Paris
T : 01 44 95 81 20

Contact presse JPA :
Béatrice MAZIERE
T : 01 44 95 81 21
Mél : jpa.presse@wanadoo.fr

Jeunesse Au Plein Air - 21, rue d'Artois - 75008 PARIS - T : 01 44 95 81 20 - Fax : 01 45 48 09

11 septembre

Peu de temps après Monique Letocart, et des dessins

L'équipe de direction du lycée français international Rochambeau de Washington se trouvait en réunion hebdomadaire lorsque la première attaque terroriste a eu lieu sur le World Trade Center de New York. Nous l'avons immédiatement appris par la radio qui nous permet de demeurer en contact avec les chauffeurs des 15 bus qui desservent les trois campus de l'établissement.

Sur le campus principal, site du collège, du lycée et de 6 classes du primaire, la tragique nouvelle s'est répandue comme une trainée de poudre. Certains élèves, au CDI, ont immédiatement obtenu des informations et des images par Internet. D'autres se sont précipités sur les nouvelles en simultané dans la vidéothèque. C'était l'horreur en direct, sur toutes les chaînes de télévision.

A la récréation, de nombreux groupes se sont formés sur la pelouse ; l'angoisse se lisait sur les visages. Les regards hébétés, les yeux pleins de larmes, reflétaient l'incompréhension, le désarroi. Ceux dont les parents travaillaient au Pentagone se sont précipités sur les téléphones, ayant hâte d'entendre leurs voix.

Le campus principal du lycée Rochambeau est directement ouvert sur un environnement résidentiel. Nous avons donc immédiatement demandé aux élèves de rester dans l'enceinte de l'établissement. Nous étions frappés par le calme avec lequel les élèves

mbre 2001 u lycée Rochambeau de Washington

Témoignage de Monique LETOCART

la tragédie de New York et Washington, nous avons pris contact avec proviseur du lycée Rochambeau. Elle nous a fait parvenir ce témoignage d'enfants du niveau primaire du lycée français. Ils sont arrivés après le départ du n° d'octobre à l'imprimerie.

réagissaient, aidés en cela par les enseignants qui, à aucun moment n'ont cédé à la panique. Il y avait quelque chose d'irréel dans l'immense calme attristé de notre campus, alors que les images de cohue et de panique nous parvenaient par les médias. Le choc émotionnel était trop fort.

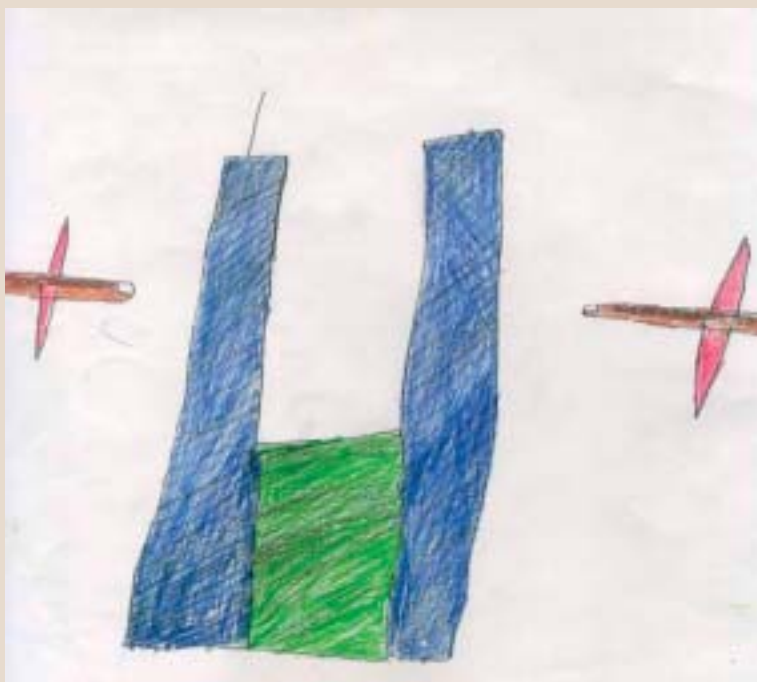
En ville, après les attaques terroristes menées par les quatre avions et selon nos informations, l'état d'urgence était déclaré, les autoroutes étaient bloquées, le réseau routier saturé, tous les bureaux des grandes organisations mondiales et autres administrations de Washington ayant laissé leurs employés rentrer chez eux. Aussi, avons-nous décidé de garder les élèves sur place, les estimant plus en sécurité au lycée. Mais les rumeurs couraient : une voiture piégée qui avait explosé dans le centre, des scènes de panique dans les rues de Washington, des piétons renversés...

En très peu de temps nous avons eu énormément d'appels inquiets de familles qui souhaitaient savoir ce que la direction du lycée entendait faire. Les uns, rassurés, ont laissé leurs enfants à l'école alors que d'autres, notamment parents des plus jeunes, sont immédiatement venus les chercher.

Le personnel administratif américain ou français, résidant définitivement aux États-Unis était effondré, anéanti. Chacun est cependant demeuré à son poste, répondant du mieux possible aux situations rencontrées.



Le lendemain, à l'instar des autres établissements du Montgomery County, le lycée Rochambeau a suspendu ses cours. Lorsque la communauté scolaire de l'établissement a été à nouveau réunie, elle s'est rassemblée pour respecter une minute de silence à la mémoire des victimes et en témoignage de sympathie avec leurs familles, à l'unisson avec les pays de l'Union Européenne. Ce jour là et parfois les suivants, du cours préparatoire jusqu'en terminale, les enseignants ont permis aux élèves de s'exprimer, oralement, par écrit ou par l'intermédiaire de dessins. Si les plus grands ont choisi de parler de ces terribles événements, les enfants du primaire ont préféré dessiner. De l'horreur à l'espoir, il me semble superflu de commenter leurs productions, elles parlent d'elles-mêmes.



Pour une perle oubliée

Sans le vouloir vraiment, Maman papillon avait pondu un œuf un jour, et puis un autre et encore un autre. De chacun étaient écloses de jolies petites chenilles, toutes tachetées, vives et gaies, et leurs jeux avaient envahi l'univers vide de Maman qui avait cru trouver enfin le sens de la vie.

De toutes ses petites chenilles, Maman aimait par-dessus tout la première pour l'écho qu'elle éveillait en elle. Lorsqu'elle la serrait contre les anneaux de son corps, il lui semblait qu'elles n'étaient plus qu'un seul regard, un seul souffle ; plus qu'un seul cœur qui battait un seul rythme : celui de l'unité retrouvée.

La petite chenille sentait bien aussi, à travers sa peau fine, les vibrations à l'unisson, et, comme elle ne savait plus où commençait Maman ni où elle finissait, elle aurait voulu s'endormir à jamais pour garder, éternelle tout au fond de son être, cette légèreté infinie...

Alors, quand vint le temps où toute chenille doit devenir chrysalide, l'aînée se sentit un peu hésitante et perdue au milieu de ses sœurs qui grandissaient elles aussi.

Elle aurait bien voulu rester auprès de Maman à la peau si douce, au regard si caressant, aux mots si tendres, plutôt que d'entreprendre ce grand et mystérieux voyage qui pouvait être si dangereux.

Mais la nature impitoyable achevait son ouvrage et la petite chenille voyait bien son corps se transformer de jour en jour. Alors, dans un dernier soubresaut, par un ultime réflexe de survie, quand elle sentit l'enveloppe soyeuse la recouvrir,

elle rassembla en fermant les deux, l'immense émotion de la douceur de Maman, en fit une toute petite boule qu'elle enferma dans un cocon bien dur au plus lointain de son corps.

L'instant d'après, entièrement vêtue de soie pour son premier grand départ, elle abordait, triste et exaltée à la fois, le chemin de la métamorphose, pensant que, quoi qu'il advienne, elle garderait toujours pour elle seule la perle étincelante qu'elle avait si bien protégée.

Le temps passa. Le voyage ne fut pas sans écueils. Qu'il est difficile pour une chenille de devenir papillon ! Un jour enfin la chrysalide laissa derrière elle l'enveloppe soyeuse qui avait permis sa métamorphose et déploya de grandes ailes, fines et transparentes, veinées de noir, tachetées de mille couleurs.

Maman, toute fière, aurait bien voulu parler encore et encore avec son enfant préférée, mais le jeune papillon qui se souvenait de la déchirure de la séparation avait trop peur d'ouvrir le cocon dissimulé au plus profond de son corps.

Prétextant son nouvel état, il battit des ailes, loin de Maman qui resta seule avec son vide, regrettant le temps où leurs deux cœurs vibraient à l'unisson...

Insectes qui parcourez le monde, si vous le rencontrez un jour avec sa perle étincelante oubliée dans le noir, dites-lui que l'émotion lointaine de la douceur de Maman cache les mille visages et l'infinie tendresse du monde des papillons où on peut donner et recevoir sans se perdre.

Zoé H. (23.12.1990)

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

- de Jean GALEAZZINI, proviseur honoraire du lycée Michelet, VANVES
- de Jean LACHENAL, principal honoraire du collège de FAVERGES
- de Jean Paul MONTAGNE, proviseur adjoint du lycée de Presles de CUSSET

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.